

AYA OR & ARGENT INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

QUAND

Le vendredi 21 juin 2024

10 h HAE

OÙ

1320, boulevard Graham
Bureau 132
Mont-Royal (Québec)
H3P 3C8

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à 10 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée sera tenue en personne au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8.

Vous pouvez exercer vos droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION 3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 6
Qu'est-ce qu'une procédure de notification et d'accès? 6
Pourquoi est-ce qu'Aya se fie sur les dispositions relatives à la notification et à l'accès? 2
Où puis-je trouver les documents de procuration? 2
Qui sollicite ma procuration? 2
Suis-je un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit? 2
Quelles sont les questions soumises au vote? 4
Qui exercera les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires? 4
Comment puis-je nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes indiquées dans mon formulaire de procuration ou FIV pour qu'il exerce les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires? 5
Quand est-ce que mon formulaire de procuration ou mon FIV doit être remis? 5
Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration? 5
Comment puis-je modifier mes votes et/ou révoquer une procuration que j'ai donnée? 6
Quel est le nombre d'actions comportant droit de vote? 6
Qui dépouille le scrutin? 6
Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts? 7
MESSAGE DE NOTRE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION 10
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE 12
États financiers 12
Élection des administrateurs 12
Nomination des auditeurs 13
Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié 14
Approbation du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions modifié 15
Approbation du régime d'unités d'actions différées modifié 17
Vote consultatif sur la rémunération 19
Autres questions 19
Aucune autre question connue 19
Propositions d'actionnaires pour 2025 19
PROFIL ET RÉMUNÉRATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR 20
Profil des candidats aux postes d'administrateur 20
Grille des compétences du conseil 28
Exigence en matière d'actionnariat 30
Rémunération des administrateurs 30
Politique de rémunération des administrateurs 30
Éléments de la rémunération des administrateurs 31
Rémunération des administrateurs pour 2023 32
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION 35
Membres de la haute direction visés d'Aya en 2023 35
Principes et objectifs en matière de rémunération 35
Groupe de comparaison 35
Suivi du programme de rémunération et gouvernance 36
Processus décisionnel lié à la rémunération des membres de la haute direction 36
Suivi de la rémunération 37
Gestion des risques liés à la rémunération 37
Rémunération des membres de la haute direction visés en 2023 41
Éléments de rémunération des membres de la haute direction visés en 2023 41
Tableaux de la rémunération 46
Contrats d'emploi et indemnités de départ 50
Graphique sur le rendement 53
APERÇU DE NOS RÉGIMES INCITATIFS 54
Nos régimes d'options d'achat d'actions 54
Régime d'options de 2021 54
Régime d'options d'achat d'actions initial 57
Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial 59
Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions 60
Nos régimes d'unités 60
Régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions 60
Taux d'absorption des UAR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions 61
Modifications proposées 61
Régime d'unités d'actions différées 62
Taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées 63
Modifications proposées 64
GOUVERNANCE 65
Mandat du conseil et descriptions de poste 65
Mandat du conseil 65
Description des postes de président du conseil, d'administrateur principal et de chef de la direction 65
Composition du conseil 66
Aperçu de la composition du conseil d'administration 66
Indépendance 66
Engagements des administrateurs 66
Diversité 67
Réunions du conseil et des comités 68
Responsabilités du conseil 68
Éthique commerciale 68
Surveillance des risques 68
Surveillance des questions ESG 69
Comités du conseil 71
Comité ESG 71
Comité d'audit et de gestion des risques 71
Comité des mises en candidature et de rémunération 71
Évaluation et renouvellement du conseil d'administration et des comités 72
Orientation et formation continue 73
Interactions avec les actionnaires 74
Renseignements supplémentaires 74
Prêts aux administrateurs et aux dirigeants 74
Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants 74
Renseignements financiers et documents 75
Système d'inscription directe 75
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 76

AVIS DE CONVOCATION

AVIS est donné par les présentes que l'assemblée annuelle des actionnaires d'Aya Or & Argent Inc. (« **Aya** » ou la « **Société** ») aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à 10 h (heure avancée de l'Est) en personne seulement, au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 3C8 (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs d'Aya pour l'année à venir;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs d'Aya et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. adopter une résolution ordinaire pour approuver les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions d'Aya et pour approuver toutes les options d'achat d'actions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit plus en détails à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire »);
5. adopter une résolution ordinaire pour approuver les modifications apportées au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions d'Aya et pour approuver toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit plus en détails à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Approbation du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions modifié » de la circulaire;
6. adopter une résolution ordinaire pour approuver les modifications apportées au régime d'unités d'actions différées d'Aya et pour approuver toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit plus en détails à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Approbation du régime d'unités d'actions différées modifié » de la circulaire;
7. approuver une résolution consultative et non contraignante portant sur la démarche d'Aya en matière de rémunération des hauts dirigeants;
8. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire donne de plus amples renseignements sur les questions qui seront soumises à l'assemblée. Un formulaire de procuration (un « formulaire de procuration ») ou un formulaire d'instructions de vote (un « FIV ») est aussi joint aux présentes.

Actionnaires inscrits

Chaque porteur inscrit d'actions ordinaires de la Société à la fermeture des bureaux le 2 mai 2024 (la « date de clôture des registres ») a le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires, en personne ou par procuration, conformément à la procédure décrite dans la circulaire. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne et qui

souhaitent s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint, et de le remettre à Compagnie Trust TSX, par la poste, au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou par télécopieur au 416 595-9593 en Amérique du Nord et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à l'adresse votezprocuration@tmx.com. Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leurs droits de vote i) en composant le 1 888 489-7352 (sans frais) ou tout autre numéro indiqué dans le formulaire de procuration ou ii) en se rendant au site Web suivant : **www.assemblee-vote.com**. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX par téléphone, au 1 800 387-0825 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse **shareholderinquiries@tmx.com**. Pour être valides et pouvoir être utilisés à l'assemblée, les formulaires de procuration doivent être livrés à Compagnie Trust TSX au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 19 juin 2024. D'autres instructions concernant le vote par procuration sont fournies dans le formulaire de procuration et dans la circulaire.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires peuvent également être propriétaires véritables d'actions ordinaires immatriculées au nom d'un courtier, d'un autre intermédiaire ou d'un mandataire de ce courtier ou de cet intermédiaire. L'actionnaire qui détient ses actions ordinaires dans un compte de courtage n'est pas un actionnaire inscrit. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de leurs clients. Si un actionnaire est un actionnaire non inscrit, il est essentiel que le FIV qui lui a été fourni soit retourné conformément aux instructions, dans un délai suffisant avant la date limite fixée par le courtier, l'intermédiaire ou son mandataire, afin de s'assurer qu'il est en mesure de fournir des instructions de vote en son nom.

La participation de chacun des actionnaires est importante pour nous, et nous encourageons les actionnaires à exercer leurs droits de vote en remplissant le formulaire de procuration ou le FIV avant l'assemblée, même si les actionnaires prévoient y assister.

Procédure de notification et d'accès

Aya a choisi de transmettre la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice et le trimestre clos le 31 décembre 2023, ainsi que d'autres documents connexes reliés à l'assemblée (collectivement, les **« documents reliés aux procurations »**) en utilisant les dispositions de la procédure de notification et d'accès, qui régissent la transmission de documents reliés aux procurations aux actionnaires par l'Internet. Les dispositions relatives à la procédure de notification et d'accès se trouvent à l'article 9.1.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), pour la livraison aux actionnaires inscrits, et à l'article 2.7.1 du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), pour la livraison aux actionnaires non inscrits (ensemble, les « **dispositions relatives à la notification et à l'accès** »).

Les dispositions relatives à la notification et à l'accès permettent à Aya de choisir de transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires en les affichant sur SEDAR+ et sur un site Web qui n'est pas SEDAR+, pourvu que les conditions du Règlement 51-102 et du Règlement 54-101 soient respectées, plutôt qu'en imprimant et en envoyant les documents par la poste. Les dispositions relatives à la notification et à l'accès peuvent être utilisées pour transmettre les documents relatifs aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires. Aya peut tout de même choisir de continuer à envoyer la circulaire par la poste, et les actionnaires ont le droit de demander qu'un exemplaire papier de la circulaire leur soit envoyé par la poste aux frais de la société.

Conformément aux dispositions relatives à la notification et à l'accès, Aya doit envoyer un avis à chaque actionnaire inscrit et non inscrit confirmant l'accès des documents par Internet (l'« **avis de notification et d'accès** »), indiquant que les documents reliés aux procurations ont été affichés sur le site Web d'Aya et sur

SEDAR+, avec un formulaire de procuration ou un FIV (avec l'avis de notification et d'accès , les « documents de notification ») et expliquant comment un actionnaire peut accéder aux documents reliés aux procurations ou en obtenir un exemplaire papier. Nous vous rappelons de consulter et d'examiner toutes les informations importantes contenues dans les documents reliés aux procurations avant de voter.

Les documents reliés aux procurations seront accessibles en ligne à l'adresse suivante : **https://ayagoldsilver.com/agm-2024/** en français et en anglais. Vous pouvez également en trouver un exemplaire sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse **www.sedarplus.ca**. Veuillez examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire papier des documents reliés aux procurations.

Si vous avez un numéro de contrôle à 13 chiffres : composez le numéro sans frais 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 1 416 682-3801 (autres pays).

Si vous avez un numéro de contrôle à 16 chiffres : composez le numéro sans frais 1 844 916-0609 (en anglais) ou 1 844 973-0593 (en français).

Vous pouvez également obtenir des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement des règles de notification et d'accès à l'un ou l'autre de ces numéros. Assurez-vous de composer le numéro de téléphone approprié selon le nombre de chiffres indiqués sur votre formulaire de procuration ou votre FIV.

Afin de vous donner suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits, vous devez demander un exemplaire papier des documents relatifs à l'assemblée au plus tard le 5 juin 2024. Si vous demandez un exemplaire papier des documents reliés aux procurations, veuillez noter qu'un autre formulaire de procuration ou FIV ne sera pas envoyé; veuillez conserver celui reçu avec l'avis de notification et d'accès à des fins de vote.

Après l'assemblée, vous pouvez formuler vos demandes en composant les mêmes numéros. Veuillez prévoir un délai de trois jours ouvrables pour le traitement de vos demandes ainsi que les délais d'expédition habituels.

FAIT à Ville Mont-Royal (Québec) le 21 mai 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Elias J. Elias »

Elias J. Elias

Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

en date du 21 mai 2024
(sauf indication contraire)

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») accompagne l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de 2024 (l'« **avis de convocation** ») des porteurs (les « **actionnaires** », « **vous** », « **votre** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Aya Or et Argent Inc. (la « **Société** » ou « **Aya** », « **nous** », « **notre** ») qui doit avoir lieu en personne seulement au 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) Canada H3P 3C8 le 21 juin 2024, à 10 h (heure avancée de l'Est) (avec toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, l'« **assemblée** »).

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 21 mai 2024. La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à cette assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La remise de la présente circulaire ne signifie dans aucune circonstance qu'il n'y a pas eu de changement dans les renseignements énoncés aux présentes depuis la date de la présente circulaire. La présente circulaire ne constitue pas la sollicitation d'une procuration par quiconque dans un territoire où une telle sollicitation n'est pas autorisée, ou dans lequel la personne qui fait une telle sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ni auprès d'une personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Qu'est-ce qu'une procédure de notification et d'accès?

Aya a choisi de transmettre la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice et le trimestre clos le 31 décembre 2023, ainsi que d'autres documents connexes reliés à l'assemblée (collectivement, les « **documents reliés aux procurations** ») en utilisant les dispositions de la procédure de notification et d'accès, qui régissent la transmission de documents reliés aux procurations aux actionnaires par l'Internet. Les dispositions relatives à la procédure de notification et d'accès se trouvent à l'article 9.1.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), pour la livraison aux actionnaires inscrits, et à l'article 2.7.1 du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), pour la livraison aux actionnaires non inscrits (ensemble, les « **dispositions relatives à la notification et à l'accès** »).

Les dispositions relatives à la notification et à l'accès permettent à Aya de choisir de transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires en les affichant sur SEDAR+ et sur un site Web qui n'est pas SEDAR+, pourvu que les conditions du Règlement 51-102 et du Règlement 54-101 soient respectées, plutôt qu'en imprimant et en envoyant les documents par la poste. Les dispositions relatives à la notification et à l'accès peuvent être utilisées pour transmettre les documents relatifs aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires. Aya peut tout de même choisir de continuer à envoyer la circulaire par la poste, et les actionnaires ont le droit de demander qu'un exemplaire papier de la circulaire leur soit envoyé par la poste aux frais de la société.

Conformément aux dispositions relatives à la notification et à l'accès, Aya doit envoyer un avis à chaque actionnaire inscrit et non inscrit confirmant l'accès des documents par Internet (l'« **avis de notification et d'accès** »), indiquant que les documents reliés aux procurations ont été affichés sur le site Web d'Aya et sur SEDAR+, avec un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (« **FIV** ») (avec l'avis de

notification et d'accès , les « **documents de notification** ») et expliquant comment un actionnaire peut accéder aux documents reliés aux procurations ou en obtenir un exemplaire papier.

Pourquoi est-ce qu'Aya se fie sur les dispositions relatives à la notification et à l'accès?

Le recours aux dispositions relatives à la notification et à l'accès est un excellent moyen de protéger l'environnement, car beaucoup d'entre vous choisiront de lire la circulaire en ligne plutôt que d'imprimer une copie papier ou de la recevoir par la poste. De plus, les dispositions relatives à la notification et à l'accès nous permettent non seulement de réduire le volume de papier lié à votre assemblée, mais aussi de réduire nos frais de mise à la poste.

Où puis-je trouver les documents de procuration?

Les documents de procuration seront disponibles en ligne à l'adresse **ayagoldsilver.com/agm-2024/** en français et en anglais ainsi que sur SEDAR+ sous le profil de la Société, à l'adresse **www.sedarplus.ca**. Veuillez examiner les documents de procuration avant de voter.

Je souhaite recevoir une copie papier des documents de procuration

Vous pouvez obtenir une copie papier des documents de procuration sans frais.

Si vous avez un numéro de contrôle à 13 chiffres : composez le numéro sans frais 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1 416 682-3801 (ailleurs).

Si vous avez un numéro de contrôle à 16 chiffres : composez le numéro sans frais 1 844 973-0593 (sans frais, en français) ou le 1 844 916-0609 (sans frais, en anglais).

Vous pouvez également obtenir des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement des dispositions relatives à la notification et à l'accès à l'un ou l'autre de ces numéros. Assurez-vous d'appeler le numéro de téléphone approprié selon le nombre de chiffres indiqués sur votre formulaire de procuration ou votre FIV.

Pour vous donner suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits, vous devez demander des copies papier des documents relatifs à l'assemblée au plus tard le 5 juin 2024. Si vous demandez une copie papier des documents de procuration, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne sera envoyé; veuillez conserver celui reçu avec les documents de notification aux fins du vote.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Qui sollicite ma procuration?

La sollicitation de procurations auprès des actionnaires est faite par la direction de la Société, principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou par d'autres moyens de communication électroniques par les dirigeants, les administrateurs ou les employés permanents de la Société, à peu de frais. Les employés de la Société ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour ces activités. La Société peut également retenir les services d'une ou de plusieurs entreprises de sollicitation de procurations professionnelles et leur verser des honoraires pour solliciter des procurations auprès des actionnaires en faveur des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La Société peut rembourser aux courtiers ou aux autres personnes détenant des actions ordinaires en leur propre nom ou au nom de prête-noms les frais raisonnables engagés pour envoyer les procurations et la présente circulaire aux propriétaires véritables d'actions ordinaires et obtenir des procurations à cet égard. Les frais de sollicitation de procurations seront pris en charge par la Société.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE RELATIF AUX ACTIONS ORDINAIRES

Suis-je un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit?

Le processus de vote diffère selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit. **Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter directement à l'assemblée.**

Vous êtes un ***actionnaire inscrit*** si votre nom figure au registre des actionnaires tenu par l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX. Le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration devrait avoir 13 chiffres.

Vous êtes un ***actionnaire non inscrit*** si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre propre nom, mais plutôt au nom :

- d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs ou d'un courtier, d'un fiduciaire ou d'administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés et d'autres régimes semblables; ou
- au nom d'une agence de compensation (par exemple, Services de dépôt et de compensation CDS inc.) de laquelle l'intermédiaire est un adhérent;

(chacun, un « intermédiaire »)

La plupart des actionnaires sont des ***actionnaires non inscrits*** car les actions ordinaires qu'ils détiennent ne sont pas immatriculées à leur nom. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, le numéro de contrôle figurant sur votre FIV peut être composé de 13 ou 16 chiffres.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Conformément au Règlement 54-101, chaque intermédiaire est tenu de demander des instructions de vote aux actionnaires non inscrits avant les assemblées des actionnaires. Les intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi des documents et leurs propres directives de retour des documents. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée, ou par procuration, que vous puissiez ou non assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires inscrits qui choisissent de voter au moyen d'une procuration peuvent le faire comme suit :



Par la poste

Veuillez remplir votre formulaire de procuration, le signer, le dater et l'envoyer à Compagnie Trust TSX dans l'enveloppe prévue à cette fin.



Par courrier électronique

Veuillez remplir votre formulaire de procuration, le signer et le dater, et le transmettre à Compagnie Trust TSX à l'adresse suivante : votezprocuration@tmx.com



Par téléphone

Veuillez composer le numéro sans frais 1 888 489-7352 ou un autre numéro de téléphone indiqué sur votre procuration au moyen d'un téléphone à clavier et suivre les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui est indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Veuillez vous rendre à l'adresse **www.assemblee-vote.com** et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par télécopieur

Veuillez remplir votre formulaire de procuration, le signer et y inscrire la date, et l'envoyer par télécopieur à Compagnie Trust TSX au 1 416 595-9593.



À l'assemblée (en personne)

Veuillez ne pas remplir le formulaire de procuration. Vous voterez à l'assemblée, où votre vote sera comptabilisé.



En nommant un fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote rattachés à vos actions pour votre compte

À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer vos droits de vote. **Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms figurent déjà comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration en insérant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette effet dans le formulaire de procuration. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être actionnaire d'Aya.** Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant dûment autorisé ou un représentant de celle-ci. Vous pouvez inscrire vos instructions de vote en suivant les instructions indiquées au recto et au verso du formulaire de procuration.

Actionnaires non inscrits

Il est important de noter que les actionnaires non inscrits se classent dans deux catégories – ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue de la Société (« PVO ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue de la Société (« PVNO »).

Les documents de procuration sont envoyés aux propriétaires inscrits et aux PVNO par notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX. Si vous êtes un PVNO et que les documents vous sont envoyés directement, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient vos titres pour votre compte.

En choisissant d'envoyer les documents directement aux PVNO, nous (et non l'intermédiaire qui détient des actions pour votre compte) assumons la responsabilité i) de remettre les documents relatifs à l'assemblée à chaque PVNO, et ii) d'exécuter les instructions de vote appropriées du PVNO. Veuillez retourner vos instructions de vote comme il est indiqué dans la demande d'instructions de vote.

En ce qui concerne les actionnaires qui sont des PVO, Aya ne vous enverra pas les documents de procuration directement. Toutefois, Aya paiera les intermédiaires pour qu'ils livrent les documents de procuration.

Voter au moyen du FIV

La politique réglementaire applicable exige de votre intermédiaire qu'il sollicite des instructions de vote avant l'assemblée. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote se rattachant à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Vous êtes prié de remplir le FIV et de le retourner à l'intermédiaire par téléphone, par télécopieur ou par la poste de la manière prévue. Vous pouvez également voter en ligne au **www.proxyvote.com** en utilisant votre numéro de contrôle à 16 chiffres ou au **www.assemblee-vote.com** en utilisant votre numéro de contrôle à 13 chiffres.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires ou de l'aide pour remplir votre FIV ou pour obtenir les renseignements nécessaires pour soumettre votre vote sur les points devant être traitées à l'assemblée, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire.

Assister à l'assemblée et voter en personne

Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables non opposés et propriétaires véritables opposés) ne peuvent utiliser le FIV pour voter directement à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée en personne, vous devez suivre les instructions figurant sur le FIV et inscrire votre nom (ou celui de l'autre personne que vous souhaitez nommer pour voter en votre nom) dans l'espace prévu à cette fin sur le FIV et le retourner rempli conformément aux instructions qui y figurent avant l'assemblée.

Quelles sont les questions soumises au vote?

Vous serez appelé à voter à l'égard des questions suivantes :

1. **l'élection des administrateurs d'Aya pour l'année à venir;**
2. **la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs d'Aya pour l'année à venir et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération;**
3. **l'approbation des modifications apportées à notre régime d'options d'achat d'actions et de toutes les options d'achat d'actions non octroyées aux termes de ce régime, dans sa version décrite dans la circulaire;**
4. **l'approbation des modifications apportées à notre régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et de toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, dans sa version décrite dans la circulaire;**
5. **l'approbation des modifications apportées à notre régime d'unités d'actions différées et de toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, dans sa version décrite dans la circulaire;**
6. **notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, au moyen d'une résolution consultative et non contraignante;**
7. **toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.**

Pour obtenir les détails de chacune des questions ci-dessus, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée ».

Qui exercera les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour votre compte à l'assemblée. Vous pouvez choisir Robert Taub, président du conseil d'administration d'Aya (le « conseil »), ou Benoit La Salle, président et chef de la direction d'Aya, ou toute autre personne que vous choisissez comme fondé de pouvoir. Si vous

souhaitez autoriser Robert Taub ou Benoit La Salle comme fondé de pouvoir, ne cochez pas la case en haut du formulaire étant donné que le nom de Robert Taub et celui de Benoit La Salle sont déjà indiqués sur le formulaire. Si vous retournez le formulaire et que vous n'avez pas coché la case indiquant le nom du fondé de pouvoir, Robert Taub ou Benoit La Salle deviendront automatiquement vos fondés de pouvoir.

Comment puis-je nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes indiquées dans mon formulaire de procuration ou FIV pour qu'il exerce les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Veuillez écrire le nom de votre fondé de pouvoir, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire, dans l'espace prévu au formulaire de procuration ou au FIV. Vous devez vous assurer que votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée et comprend qu'il est chargé d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Quand est-ce que mon formulaire de procuration ou mon FIV doit être remis?

Les formulaires de procuration ou les FIV doivent être remis à Compagnie Trust TSX au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est) le 19 juin 2024. Les formulaires de procuration remis après cette heure ne seront pas acceptés, étant entendu que le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou la reporter sans préavis.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez soumettre votre vote en suivant les instructions figurant sur le FIV, que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'assemblée en personne. Assurez-vous que votre FIV est dûment rempli et soumis au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur votre FIV pour qu'il soit remis à Compagnie Trust TSX avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous avez données dans le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration ou le FIV, selon le cas, confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées. Si des modifications sont proposées à l'une ou l'autre de ces questions, ou encore si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions dans tous les cas comme bon lui semble. La direction n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée outre les questions énoncées dans l'avis de convocation.

Si vous avez dûment rempli et envoyé votre formulaire de procuration ou FIV nommant un représentant de la direction à titre de fondé de pouvoir, mais n'avez donné aucune instruction de vote, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés comme suit :

- a) **POUR** l'élection des candidats au conseil indiqués dans la présente circulaire;
- b) **POUR** la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs pour l'année à venir et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération;
- c) **POUR** l'approbation des modifications apportées à notre régime d'options d'achat d'actions et de toutes les options d'achat d'actions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit dans la circulaire;
- d) **POUR** l'approbation des modifications apportées à notre régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et de toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit dans la circulaire;
- e) **POUR** l'approbation des modifications apportées à notre régime d'unités d'actions différées et de toutes les attributions non octroyées aux termes de ce régime, comme il est décrit dans la circulaire;
- f) **POUR** notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Votre fondé de pouvoir disposera d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute modification des questions à traiter à l'assemblée ou toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, dans chaque cas, dans la mesure où la loi le permet, que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit de

routine ou non et que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit contestée ou non.

Comment puis-je modifier mes votes et/ou révoquer une procuration que j'ai donnée?

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le FIV peut les révoquer de toute manière permise par la loi.

Actionnaires inscrits

Les procurations données par les actionnaires inscrits en vue de leur utilisation à l'assemblée peuvent être révoquées en tout temps avant leur utilisation.

Une procuration peut être révoquée, selon le cas :

- en déposant un document écrit, y compris un autre formulaire de procuration rempli, signé par l'actionnaire inscrit, par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette société, et en le remettant au siège social de la société, 1320, boulevard Graham, bureau 132, Mont-Royal (Québec) H3P 2C8, Canada, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- si l'actionnaire inscrit assiste à l'assemblée, en votant lui-même;
- de toute autre manière permise par la loi.

La révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur les questions ayant fait l'objet d'un vote avant la révocation.

Actionnaires non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent modifier leur vote doivent, suffisamment à l'avance de l'assemblée, faire en sorte que leur intermédiaire modifie leur vote et, au besoin, révoquer leur procuration conformément à leur procédure de révocation.

Quel est le nombre d'actions comportant droit de vote?

En date du 2 mai 2024 (la « date de clôture des registres »), Aya comptait 130 046 603 actions émises et en circulation, dont chacune donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits détenant des actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres qui assistent à l'assemblée ou qui ont dûment rempli et remis un formulaire de procuration de la manière et sous réserve des dispositions décrites ci-dessus, auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires ou d'y faire exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

À notre connaissance, aucun actionnaire ne détient 10 % et plus de nos actions.

Qui dépouille le scrutin?

Compagnie Trust TSX, notre agent des transferts, comptabilise et compile les votes sans aucune intervention d'Aya. Les formulaires de procuration sont envoyés à Aya seulement dans les cas où il est clair qu'un actionnaire souhaite communiquer avec la direction ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux exigences des lois applicables.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des renseignements d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts comme suit :

Par la poste

Compagnie Trust TSX

301-100 Adelaide St West
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par courrier électronique

shareholderinquiries@tmx.com

Par téléphone

Au Canada et aux États-Unis : 1 800 387-0825 (numéro sans frais) ou 416 682-3860

Par télécopieur

Au Canada et aux États-Unis : 1 888 249-6189 ou

1 514 985-8843

MONNAIE

La Société présente ses résultats financiers en dollars américains. Sauf indication contraire, toutes les mentions de « $ » ou de « dollars » dans la présente circulaire renvoient au dollar américain.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente circulaire contient de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs sont inclus afin de fournir de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction qui permettent aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre les plans d'affaires ainsi que le rendement financier et la situation financière de la Société.

Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques inclus dans la présente circulaire, concernant la stratégie, les activités futures, la situation financière, les perspectives, les plans et les objectifs de la direction de la Société sont des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « planifier », « s'attendre à », « estimer », « avoir l'intention de », « prévoir », « croire », « s'assurer », « consolider », « dépasser », « indiquer », « continuer », « accroître », « générer », « projeter », « plus important », « confirmer », « continuer », « être d'avis », « éventuel », « achever », « prolonger » ou des variantes de ces termes et expressions ou énoncés selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « pourront » être prises, survenir ou être atteints. La présente circulaire contient notamment des énoncés prospectifs concernant le marché de l'argent et nos pratiques en matière de rémunération et de gouvernance.

L'information prospective est fondée sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils sont inexacts, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans cette information ou ces énoncés. Rien ne garantit que ces renseignements ou énoncés se révéleront exacts. Les hypothèses clés sur lesquelles repose l'information prospective de la Société comprennent la stabilité des conditions de marché, du prix de l'argent et de la conjoncture économique, ainsi que le déroulement de nos opérations tel que planifié.

Les lecteurs sont avisés que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs et de toutes les hypothèses qui peuvent avoir été utilisés. Les énoncés prospectifs sont également soumis aux risques et incertitudes auxquels sont confrontées les activités de la Société, lesquels pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de croissance de la Société. Parmi les risques auxquels la Société est confrontée et les incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs figurent, entre autres, les risques inhérents à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés minières, y compris les approbations et les permis gouvernementaux, les changements dans les conditions économiques, les changements dans le prix mondial de l'argent et d'autres intrants clés, les changements dans les plans miniers (notamment le débit de traitement et les taux de récupération touchés par les caractéristiques métallurgiques) et d'autres facteurs, tels que les retards dans l'exécution des projets, dont bon nombre sont indépendants de la volonté d'Aya. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement l'analyse détaillée des risques présentée dans la notice annuelle 2023 de la Société datée du 28 mars 2024 déposée sur SEDAR+ à l'adresse **www.sedarplus.ca**, laquelle analyse est intégrée par renvoi dans la présente circulaire, afin de mieux comprendre les risques et incertitudes qui touchent les activités et l'exploitation de la Société. De plus, la mise à jour sur les activités de l'entreprise d'Aya du 28 mai 2020, dans laquelle elle indiquait que les études antérieures sur des actifs que la Société considérait à ce moment ne pas constituer des actifs importants, demeurent applicables en date des présentes. Bien que la Société soit d'avis que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne soient pas ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Par conséquent, rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans cette information. Ces risques ne sont donc pas exhaustifs, mais il convient de les examiner attentivement. Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se concrétisait, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs figurant aux présentes. En raison des risques, des incertitudes et des hypothèses inhérents aux énoncés prospectifs, les lecteurs ne devraient

pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont présentés dans le but d'aider les investisseurs à comprendre les plans d'affaires, le rendement financier et la situation financière de la Société et pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs contenus aux présentes ne sont valables qu'à la date des présentes. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure requise par la loi applicable. La Société présente tous ses énoncés prospectifs sous réserve des présentes mises en garde. Dans le texte qui précède, toute mention d'Aya comprend ses filiales, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

MESSAGE DE NOTRE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Chers actionnaires,

Aya se trouve à un tournant décisif dans sa transition pour devenir un producteur d'argent à faible coût classé parmi les 20 premiers au monde avec l'expansion de la mine Zgounder, et elle cherche à étendre davantage la mine Boumadine au moyen d'un programme de forage agressif. La mine a déjà établi de nouvelles normes d'exploitation minière responsable dans la région, et son expansion aura un effet transformationnel sur Aya. La transformation s'étend au leadership en matière d'ESG de la Société, y compris la gouvernance, qui a connu des progrès importants au cours des 18 derniers mois.

En 2023, nous avons également enregistré un rendement opérationnel et financier record, obtenu des résultats favorables de notre programme d'exploration double et atteint d'importantes étapes liées au développement durable. Je suis heureux que nos efforts portent leurs fruits, comme en témoigne l'évolution positive du cours de notre action depuis la fin de l'exercice dernier et jusqu'à présent en 2024. En tant que président et chef de la direction d'Aya, je souhaite remercier nos actionnaires pour la confiance qu'ils accordent à Aya en cette année de transition, alors que nous continuons de bâtir une société minière de catégorie mondiale.

D'un point de vue opérationnel, l'année 2023 a été une autre année record pour la mine Zgounder, qui a produit un record annuel de 1,97 million d'onces d'argent à un coût décaissé de 12,50 $ US l'once. Je suis particulièrement fier de notre approche prudente, réduisant les taux de gravité des accidents et de blessures avec perte de temps de 92 % et de 76 %, respectivement, par rapport à 2022. Il s'agit de la troisième année d'affilée où nous avons atteint nos objectifs de production par rapport au marché, renforçant ainsi notre réputation d'exécution et de fiabilité. L'année 2023 a été une autre année d'exploration très fructueuse et agressive axée sur la mine Zgounder, la mine Boumadine et les projets régionaux Zgounder. Le 16 avril 2024, nous avons annoncé une mise à jour et une augmentation importante de l'estimation des ressources minérales du projet Boumadine. Compte tenu de l'estimation des ressources minérales et des résultats de forage prometteurs, nous avons augmenté l'exploration à 120 000 m en 2024, parallèlement aux efforts déployés pour perfectionner les résultats de ses tests métallurgiques robustes.

Nous sommes très fiers des changements que nous avons apportés au cours des 18 derniers mois, pour améliorer notre approche en matière d'ESG, particulièrement en ce qui concerne l'atteinte des exigences en matière de rendement environnemental et social de la BERD. En 2023, l'une des étapes importantes de notre feuille de route en matière de lutte contre les changements climatiques a été mise en œuvre, comme il est décrit dans notre premier rapport sur la lutte contre les changements climatiques conforme aux recommandations du GIFCC, qui souligne notre engagement de premier plan dans le secteur à réduire de 88 % nos émissions de GES selon les champs d'application 1 et 2 d'ici 2025[1].

Nous reconnaissons qu'une gouvernance solide exige qu'une attention particulière soit portée à la diversité et l'inclusion, et nous sommes fiers d'avoir atteint une représentation des femmes de 38 % au sein du conseil. De plus, la majorité de nos administrateurs indépendants est passée à 88 % en 2023. Alors que nous continuons d'assurer une diversité au sein du conseil, nous sommes heureux de nommer M^{me} Guedira comme nouvelle administratrice en 2024, une femme de nationalité marocaine qui possède une combinaison unique de connaissances financières, commerciales et stratégiques sur le secteur minier au Maroc.

Alors que nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Guedira, nous disons au revoir à M^{me} Natacha Garoute, qui ne se représentera pas à l'élection cette année. Nous remercions M^{me} Garoute pour le dévouement dont elle a fait preuve pendant deux ans pour guider la croissance et le succès de la Société et, au nom de tous les membres de la Société, nous lui souhaitons le meilleur dans ses projets futurs.

Compte tenu de la contraction de la production des mines d'argent et de l'augmentation de la demande industrielle pour assurer la transition vers une économie axée sur l'énergie propre, nous prévoyons que le marché de l'argent sera dynamique au cours des prochaines années. De plus, les trois dernières années ont démontré à quel point nous sommes bien positionnés dans le Maroc sous-exploré, qui est l'un des 20 pays les plus attrayants au monde pour les investissements miniers.

[1] Comparativement à 2021, notre année de référence.

Chez Aya, la clé de notre succès est notre équipe et notre engagement envers l'exploitation minière responsable. Je tiens à souligner les efforts et les réalisations de toute l'équipe d'Aya et à remercier celle-ci pour son excellence constante en matière de rendement. Merci à nos actionnaires pour votre soutien continu alors que nous continuons à créer de la valeur pour tous les actionnaires et toutes les parties prenantes.

« *Benoit La Salle* »

Benoit La Salle, président et chef de la direction
Le 21 mai 2024

États financiers

Nos états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers ont été déposés sur SEDAR+ à l'adresse **https://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/** et sont disponibles sur notre site Web à l'adresse **www.ayagoldsilver.com**.

Élection des administrateurs

Nos statuts prévoient que le conseil doit compter au moins trois et au plus onze membres. Cette année, le conseil a adopté une résolution prévoyant que sept administrateurs siégeant actuellement au conseil et M^me^ Ghislane Guedira soient candidats aux fins de l'élection. M^me^ Guedira, si elle est élue, comblera le poste laissé vacant par le départ de M^me^ Natacha Garoute, qui ne se représente pas à l'élection au conseil d'Aya cette année en raison d'obligations professionnelles. Nous n'avons reçu aucune mise en candidature d'administrateurs de la part d'actionnaires conformément à la disposition relative au préavis énoncée dans nos règlements administratifs. Ainsi, les personnes dont les noms figurent dans le tableau sommaire ci-après sont les seuls candidats à l'élection à la prochaine assemblée. Chaque candidat à un poste d'administrateur doit obtenir une majorité de votes « pour » afin d'être élu. Sinon, il est interdit au conseil de les nommer comme administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sous réserve de certaines exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Les candidats à l'élection au conseil sont les suivants :

Nom	Indépendant?	Comités			Occupation principale	Administrateur d'Aya depuis	Résultats du vote de 2023	
		CA	CNR	CESG			Pour	Contre
Yves Grou	Oui	P	✓		Administrateur de sociétés	Juin 2020	97,08 %	2,92 %
Ghislane Guedira Bennouna	Oui				Conseillère en finances, Amplitude Conseil	s.o.[1]	s.o.[1]	s.o.[1]
Dr Jürgen Hambrecht	Oui		P	✓	Administrateur de sociétés	Juin 2019	92,69 %	7,31 %
Annie Torkia Lagacé	Oui			✓	Administratrice de sociétés	Juin 2023	s.o.[2]	s.o.[2]
Benoit La Salle	Non[3]				Président et chef de la direction d'Aya	Avril 2020	95,91 %	4,09 %
Eloïse Martin	Oui	✓	✓		Administratrice de sociétés	Juin 2022	97,08 %	2,92 %
Nikolaos Sofronis	Oui[4]			P	Chef de la direction et administrateur d'Earth Alive Clean Technologies Inc.	Juin 2016	97,96 %	2,04 %
Robert Taub	Oui[4]				Administrateur de sociétés	Novembre 2016	97,95 %	2,05 %

1. M^me^ Guedira Bennouna n'a pas encore été élue au conseil d'Aya.
2. M^me^ Torkia Lagacé a été nommée au conseil d'Aya après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023.

3. M. La Salle n'est pas indépendant du conseil étant donné qu'il est président et chef de la direction d'Aya.
4. En 2020, MM. Taub et Sofronis ont joué un rôle de premier plan dans le changement de direction qui a entraîné le remplacement du chef de la direction de la Société et la nomination d'une nouvelle équipe de direction. Parallèlement à cette transition, MM. Taub et Sofronis ont assuré une surveillance étroite de la transition pendant une courte période transitoire d'environ trois mois sans jamais assumer de fonctions de direction. Le conseil a ensuite adopté une approche prudente et a considéré que MM. Taub et Sofronis étaient temporairement non indépendants pour avoir assuré cette transition et suivi de près la direction. Au deuxième trimestre de 2023, le conseil a jugé que le fait que MM. Taub et Sofronis se sont abstenus de participer depuis la transition de 2020, sauf dans le cadre de leurs fonctions normales au sein du conseil, et que trois années se sont écoulées constitue un délai suffisant. En se fondant sur son évaluation, le conseil a conclu que MM. Taub et Sofronis étaient désormais indépendants.

Le profil complet des candidats aux postes d'administrateur est présenté à la rubrique «

Profil des candidats aux postes d'administrateur » à la page 20 de la présente circulaire.

Nous avons réuni un conseil dont le nombre de membres est approprié et qui possède les compétences et l'expérience nécessaires pour bien fonctionner et gérer les activités commerciales et les affaires internes d'Aya.

> Nous vous recommandons de voter POUR l'élection des huit candidats aux postes d'administrateur.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur.

La direction d'Aya est convaincue que tous les candidats sont en mesure de siéger au conseil. Dans le cas peu probable du contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le FIV auront le pouvoir d'exercer leur pouvoir discrétionnaire et de voter pour un autre candidat à l'assemblée.

Nomination des auditeurs

Depuis le 31 mars 2021, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») agit à titre d'auditeurs d'Aya. Vous devez maintenant adopter une résolution ordinaire qui approuve la nomination de KPMG comme auditeurs pour le prochain exercice et qui autorise le conseil à fixer sa rémunération. Cette résolution doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

Nous vous référons à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité d'audit » de notre notice annuelle à l'égard de notre exercice 2023 pour plus de renseignements sur le comité d'audit du conseil et les honoraires versés aux auditeurs au cours des deux derniers exercices. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ à l'adresse **www.sedarplus.ca** et sur notre site Web à l'adresse **www.ayagoldsilver.com**. Nous vous fournirons sans frais un exemplaire de la notice annuelle sur demande adressée au secrétaire général à l'adresse indiquée à la page 75.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, 99,98 % des voix exprimées étaient en faveur de la nomination de KPMG à titre d'auditeurs d'Aya et de l'autorisation donnée au conseil de fixer leur rémunération. 0,02 % des votes ont fait l'objet d'une abstention.

> Nous vous recommandons de voter **POUR** la nomination de KPMG à titre d'auditeurs d'Aya pour l'exercice en cours et d'autoriser le conseil à fixer leur rémunération.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeurs pour l'exercice en cours et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération.

Approbation du régime d'options d'achat d'actions modifié

Aya a mis en œuvre un régime d'options d'achat d'actions à plafond variable. La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») exige que toutes les sociétés cotées obtiennent l'approbation des actionnaires pour tous les régimes d'options d'achat d'actions à plafond variable sur un cycle de trois ans. De fait, aux termes des exigences de la TSX, tous les trois ans suivant leur adoption, l'ensemble des options et des autres droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis conformément à ses modalités (généralement appelé « régime à plafond variable » ou « régime à réserve perpétuelle ») doivent être approuvés par la majorité des administrateurs et des porteurs de titres de l'émetteur.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Aya (le « **régime de 2021** ») a été initialement approuvé par les actionnaires d'Aya le 10 juin 2021.

Aya compte actuellement un total de 130,069,003 actions ordinaires émises et en circulation et de 4,984,001 options d'achat d'actions en circulation en date du 21 mai 2024. Un nombre maximal d'actions ordinaires correspondant à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées à des fins d'émission aux termes de tous ses mécanismes de rémunération en actions.

À l'assemblée, il vous est demandé d'approuver les options d'achat d'actions non attribuées aux termes du régime 2021 afin de pouvoir les attribuer au cours des trois prochaines années. Le conseil a approuvé les options d'achat d'actions non attribuées dans le cadre du régime de 2021. Si la résolution relative au régime de 2021 (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, Aya ne sera pas tenue de demander l'approbation de l'attribution d'options d'achat d'actions non attribuées aux termes du régime de 2021 avant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2027.

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime de 2021 (le « **régime de 2021 modifié** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications énoncées ci-après au paragraphe **a.** et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modification qui nécessitera l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non membres de la direction aux termes du régime de 2021 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation (la « **modification au régime d'options d'achat d'actions nécessitant une approbation** »);

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

b. modification de la définition de « changement de contrôle » dans le régime de 2021 afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

c. d'autres modifications d'ordre administratif qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires, comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité, ou visant à assurer le respect des règles de la TSX;

(collectivement, les « **modifications d'ordre administratif apportées au régime d'options d'achat d'actions** »).

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, toutes les autres principales modalités du régime de 2021 demeureront inchangées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de 2021 et le régime de 2021 modifié, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Aperçu de nos régimes incitatifs », à partir de la page 54 de la présente circulaire. Si la résolution relative au régime de 2021 (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, le régime de 2021 modifié prendra effet à la fermeture des bureaux le jour de l'assemblée. Si la résolution relative au régime de 2021 n'est pas approuvée à l'assemblée, le régime de 2021 modifié n'entrera

pas en vigueur et le régime de 2021 demeurera en vigueur, modifié uniquement dans la mesure où les modifications d'ordre administratif apportées au régime d'options d'achat d'actions entreront en vigueur.

Vous pouvez voter pour ou contre la résolution suivante :

> *« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :*
>
> 1. *sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires applicables, y compris celle de la Bourse de Toronto, la modification au régime d'options d'achat d'actions nécessitant une approbation, telle qu'elle est essentiellement décrite dans la circulaire de la Société datée du 21 mai 2024, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée;*
> 2. *toutes les options d'achat d'actions non attribuées pouvant être émises aux termes du régime de 2021 sont approuvées et autorisées jusqu'au troisième anniversaire de l'adoption de la présente résolution par les actionnaires de la Société, soit le 21 juin 2027;*
> 3. *tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour le compte de la Société, de signer tous les documents et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux dispositions précédentes de la présente résolution. »*
>
> *(la « **résolution relative au régime de 2021** »)*

Pour être approuvée, la résolution relative au régime de 2021 doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, soit la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la résolution relative au régime de 2021.

> Nous vous recommandons de voter POUR la résolution relative au régime de 2021.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, la personne ou les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR l'approbation de la résolution relative au régime de 2021.

Approbation du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions modifié

Aya a mis en œuvre un régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions à plafond variable. La TSX exige que toutes les sociétés cotées obtiennent l'approbation des actionnaires pour tous les régimes de rémunération fondé sur des titres à plafond variable sur un cycle de trois ans. De fait, aux termes des exigences de la TSX, tous les trois ans suivant leur adoption, l'ensemble des options d'achat d'actions et des autres droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis conformément à ses modalités (généralement appelé « régime à plafond variable » ou « régime à réserve perpétuelle ») doivent être approuvés par la majorité des administrateurs et des porteurs de titres de l'émetteur.

Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions d'Aya (le « **régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions** ») a été initialement approuvé par les actionnaires d'Aya le 10 juin 2021.

Aya compte actuellement un total de 130,069,003 actions ordinaires émises et en circulation et de 1,419,835 unités d'actions faisant l'objet de restrictions (« **UAR** ») en circulation en date du 21 mai 2024. Un nombre maximal d'actions ordinaires correspondant à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées à des fins d'émission aux termes de tous ses mécanismes de rémunération en actions.

À l'assemblée, il vous est demandé d'approuver les UAR non attribuées aux termes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions afin de pouvoir les attribuer au cours des trois prochaines années. Le conseil a approuvé les UAR non attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions. Si la résolution relative au régime d'UAR (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, Aya ne sera pas tenue de demander l'approbation de l'attribution d'UAR non attribuées aux termes du régime d'unités

d'actions faisant l'objet de restrictions avant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2027.

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (le « **régime d'UAR modifié** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications énoncées ci-après aux paragraphes **a.** et **b.** et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modifications qui nécessiteront l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non membres de la direction aux termes du régime d'UAR modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;

b. retrait de la limite de valeur globale maximale de 100 000 $ de toutes les attributions octroyées aux termes du régime d'UAR modifié à un administrateur non membre de la direction au cours d'un exercice donné;

(collectivement, les « **modifications au régime d'UAR nécessitant une approbation** »).

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

c. en plus du nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions de la Société, limiter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAR modifié à un nombre d'actions ordinaires égal à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à l'occasion;

d. modification de la définition de « changement de contrôle » dans le régime d'UAR modifié afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

e. modification du concept de « période d'interdiction des opérations » et de certaines dispositions du régime d'UAR modifié afin de permettre l'acquisition des UAR pendant une période d'interdiction des opérations liée à la préparation des états financiers de la Société;

f. d'autres modifications d'ordre administratif comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité, visant à assurer le respect des dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou visant à assurer le respect des règles de la TSX, qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires;

(collectivement, les « **modifications d'ordre administratif apportées au régime d'UAR** »).

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, toutes les autres principales modalités du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions demeureront les mêmes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et le régime d'UAR modifié, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Aperçu de nos régimes incitatifs », à partir de la page 54 de la présente circulaire. Si la résolution relative au régime d'UAR modifié (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, le régime d'UAR modifié prendra effet à la fermeture des bureaux le jour de l'assemblée. Si la résolution relative au régime d'UAR n'est pas approuvée à l'assemblée, le régime d'UAR modifié n'entrera pas en vigueur et le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions demeurera en vigueur, modifié uniquement dans la mesure où les modifications d'ordre administratif apportées au régime d'UAR entreront en vigueur.

Vous pouvez voter pour ou contre la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :

1. *sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires applicables, y compris celle de la Bourse de Toronto, les modifications au régime d'UAR nécessitant une approbation, telles qu'elles*

sont essentiellement décrites dans la circulaire de la Société datée du 21 mai 2024, sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;

2. *toutes les UAR non attribuées pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions sont approuvées et autorisées jusqu'au troisième anniversaire de l'adoption de la présente résolution par les actionnaires de la Société, soit le 21 juin 2027;*

3. *tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour le compte de la Société, de signer tous les documents et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux dispositions précédentes de la présente résolution. »*

*(la « **résolution relative au régime d'UAR** »)*

Pour être approuvée, la résolution relative au régime d'UAR doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, soit la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la résolution relative au régime d'UAR.

> Nous vous recommandons de voter POUR la résolution relative au régime d'UAR modifié.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, la personne ou les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR l'approbation de la résolution relative au régime d'UAR modifié.

Approbation du régime d'unités d'actions différées modifié

Aya a mis en œuvre un régime d'unités d'actions différées à plafond variable. La TSX exige que toutes les sociétés cotées obtiennent l'approbation des actionnaires pour tous les régimes de rémunération fondé sur des titres à plafond variable sur un cycle de trois ans. De fait, aux termes des exigences de la TSX, tous les trois ans suivant leur adoption, l'ensemble des options d'achat d'actions et des autres droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis conformément à ses modalités (généralement appelé « **régime à plafond variable** » ou « **régime à réserve perpétuelle** ») doivent être approuvés par la majorité des administrateurs et des porteurs de titres de l'émetteur.

Le régime d'unités d'actions différées d'Aya (le « **régime d'unités d'actions différées** ») a été initialement approuvé par les actionnaires d'Aya le 10 juin 2021.

Aya compte actuellement un total de 130,069,003 actions ordinaires émises et en circulation et de 350 512 unités d'actions différées (« **UAD** ») en circulation en date du 21 mai 2024. Un nombre maximal d'actions ordinaires correspondant à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées à des fins d'émission aux termes de tous ses mécanismes de rémunération en actions.

À l'assemblée, il vous est demandé d'approuver les UAD non attribuées aux termes du régime d'unités d'actions différées afin de pouvoir les attribuer au cours des trois prochaines années. Le conseil a approuvé les UAD non attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées. Si la résolution relative au régime d'UAD (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, Aya ne sera pas tenue de demander l'approbation de l'attribution d'UAD non attribuées aux termes du régime d'unités d'actions différées avant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2027.

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD modifié** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications énoncées ci-après aux paragraphes **a.** et **b.** et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modifications qui nécessiteront l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non membres de la direction aux termes du régime d'UAD modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;

b. retrait de la limite de valeur globale maximale de 100 000 $ de toutes les attributions octroyées aux termes du régime d'UAD modifié à un administrateur non membre de la direction au cours d'un exercice donné;

(collectivement, les « **modifications au régime d'UAD nécessitant une approbation** »)

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

c. en plus du nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions de la Société, limiter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD modifié à un nombre d'actions ordinaires égal à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à l'occasion;

d. modification de la définition de « changement de contrôle » dans le régime d'UAD modifié afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

e. d'autres modifications d'ordre administratif qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité ou visant à assurer le respect des règles de la TSX.

*(Collectivement, les « **modifications d'ordre administratif apportées au régime d'UAD** »)*

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, toutes les autres principales modalités du régime d'unités d'actions différées demeureront les mêmes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions différées et le régime d'UAD modifié, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Aperçu de nos régimes incitatifs », à partir de la page 54 de la présente circulaire. Si la résolution relative au régime d'UAD modifié (défini ci-après) est approuvée à l'assemblée, le régime d'UAD modifié prendra effet à la fermeture des bureaux le jour de l'assemblée. Si la résolution relative au régime d'UAD modifié n'est pas approuvée à l'assemblée, le régime d'UAD modifié n'entrera pas en vigueur et le régime d'unités d'actions différées demeurera en vigueur, modifié uniquement dans la mesure où les modifications d'ordre administratif apportées au régime d'UAD entreront en vigueur.

Vous pouvez voter pour ou contre la résolution suivante :

*« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, ce qui suit :*

1. *sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires applicables, y compris celle de la Bourse de Toronto, les modifications au régime d'UAD nécessitant une approbation, telles qu'elles sont essentiellement décrites dans la circulaire de la Société datée du 21 mai 2024, sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;*

2. *toutes les UAD non attribuées pouvant être émises aux termes du régime d'unités d'actions différées sont approuvées et autorisées jusqu'au troisième anniversaire de l'adoption de la présente résolution par les actionnaires de la Société, soit le 21 juin 2027;*

3. *tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour le compte de la Société, de signer tous les documents et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux dispositions précédentes de la présente résolution. »*

(la « **résolution relative au régime d'UAD** »)

Pour être approuvée, la résolution relative au régime d'UAD doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, soit la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la résolution relative au régime d'UAD.

› Nous vous recommandons de voter POUR la résolution relative au régime d'UAD modifié.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR l'approbation de la résolution relative au régime d'UAD.

Vote consultatif sur la rémunération

Le conseil estime que la rémunération des hauts dirigeants est l'un des piliers d'une saine gouvernance et que, par conséquent, il importe de permettre aux actionnaires de s'exprimer au sujet de la démarche que nous adoptons en la matière. Vous avez la possibilité de voter pour ou contre cette démarche au moyen de la résolution suivante :

> *« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration d'Aya, que les actionnaires appuient la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'Aya remise en prévision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2024. ».*

Votre vote est consultatif et non contraignant. Néanmoins, le conseil et le comité des mises en candidature et de rémunération tiendront compte du résultat du vote lorsqu'ils établiront la rémunération future des membres de la haute direction. Vous pouvez également écrire directement au président du comité des mises en candidature et de rémunération, M. Jürgen Hambrecht (qui est aussi l'administrateur principal), pour lui faire part de votre point de vue sur notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, à l'adresse suivante : **governance@ayagoldsilver.com**.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, 98,37 % des voix exprimées étaient en faveur de l'adoption de la résolution consultative et non contraignante concernant notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. 1,63 % des votes ont fait l'objet d'une abstention. Compte tenu des commentaires reçus des actionnaires concernant notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, nous vous avons fourni cette année des renseignements plus détaillés sur notre philosophie et notre structure en matière de rémunération des hauts dirigeants, qui sont présentés à partir de la page 35.

› Nous vous recommandons de voter POUR l'adoption de la résolution consultative pour soutenir notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront POUR la résolution consultative sur l'approche d'Aya en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Autres questions

Aucune autre question connue

La direction n'a pas l'intention de présenter d'autres questions à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, vous ou la ou les personnes que vous avez nommées dans la procuration ou le FIV voterez comme bon vous semble.

Propositions d'actionnaires pour 2025

Les actionnaires peuvent soumettre des propositions d'actionnaires à la Société, lesquelles peuvent être incluses dans une circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025, entre le 22 janvier 2025 et le 23 mars 2025.

Profil des candidats aux postes d'administrateur



YVES GROU | ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2020

69 ans, Montréal, Canada

Indépendant

Trois principales aptitudes et compétences

- Expertise en audit financier
- Domaine minier
- Gestion des risques

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

- SRG Mining Inc.
- Maclos Capital Inc.

M. Grou porte les titres de CPA et de CA et détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. En 1980, il a cofondé Grou, La Salle & Associés (« GLA »), dont il a été l'un des associés jusqu'en 2004. Il possède des compétences spécialisées en évaluation d'entreprises, ayant servi plusieurs clients prestigieux. Chez GLA, il a coordonné et dirigé le processus de prise de contrôle inversée de plusieurs sociétés ouvertes et conclu plusieurs opérations avec des sociétés des secteurs minier, pétrolier et gazier, des télécommunications et des appareils médicaux, dont certaines étaient situées en France, à Cuba, en Thaïlande, en Afrique occidentale et en Chine. En 2004, GLA a été vendue à un grand cabinet d'experts comptables international. Avant 1980, M. Grou a travaillé chez Ernst & Young (Montréal) pendant trois ans. En plus des conseils auxquels il siège actuellement, M. Grou siège ou a déjà siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes des secteurs des ressources naturelles, de l'énergie renouvelable et des matériaux.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
• Comité d'audit (président du comité)	100 %	6 sur 6
• Comité des mises en candidature et de rémunération	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
28 815 0,02 % 282 317 $	70 000 522 646 $	- -	61 227 599 875 $	882 192 $	OUI

1. La valeur des options d'achat d'actions non exercées et acquises détenues par l'administrateur a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres, soit 13,40 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



GHISLANE GUEDIRA BENNOUNA | NOUVELLE CANDIDATE

52 ans, Casablanca, Maroc

Indépendante

Trois principales aptitudes et compétences

- Haute direction
- Expertise en audit financier
- Marchés financiers et fusions et acquisitions

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

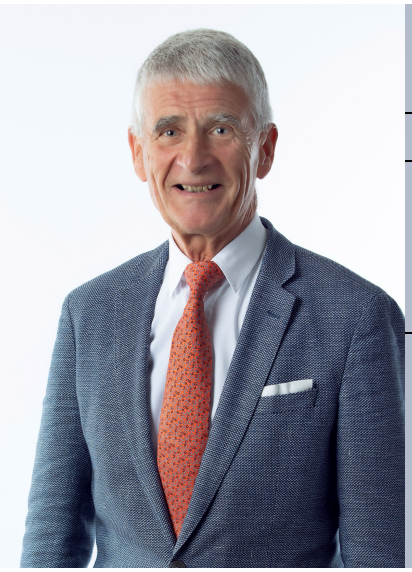
- RISMA

M[me] Guedira est la fondatrice d'Amplitude Conseil, un cabinet par l'intermédiaire duquel elle offre des services de conseils financiers de haut niveau depuis 2021. Elle est actuellement administratrice et présidente des comités d'audit de RISMA et de CDG Capital depuis 2021, en plus d'être membre de l'organe d'évaluation de la privatisation marocaine depuis 2019. M[me] Guedira a occupé pendant plus de dix ans des postes de direction au sein du groupe OCP, le plus grand producteur mondial de phosphate et de produits à base de phosphate et l'une des plus grandes entreprises de phosphate, d'engrais, de produits chimiques et d'industrie minérale au monde en termes de chiffre d'affaires. Elle s'est initialement jointe au groupe OCP à titre de conseillère du président du conseil et chef de la direction en 2010 et a été promue au poste de chef des finances en 2013. Auparavant, M[me] Guedira a été secrétaire générale de Winxo en 2007 et a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe Al Mada, un conglomérat privé panafricain, de 1997 à 2006. Elle a également travaillé comme auditeur chez Arthur Andersen à Paris et à Casablanca pendant 5 ans, après avoir obtenu une maîtrise de la ESCP Business School en 1992.

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions	UAR	UAD	Total	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
-	–	–	–	–	s.o.[1]

1. Si elle est élue, M[me] Guedira comblera le poste laissé vacant par le départ de M[me] Natacha Garoute, qui ne se représente pas au conseil d'Aya cette année en raison d'obligations professionnelles. Aux fins de présentation de l'information, M[me] Garoute a assisté aux six réunions du conseil tenues en 2023 ainsi qu'aux six réunions du comité d'audit tenues au cours de l'exercice.



JÜRGEN HAMBRECHT | ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2019

77 ans, Neustadt, Allemagne

Indépendant – Administrateur principal

Trois principales aptitudes et compétences

- Leadership en matière de croissance
- Haute direction
- Gouvernance, ressources humaines et rémunération

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

- Nyxoah S.A.

M. Hambrecht a obtenu son doctorat en chimie de l'université de Tübingen, en Allemagne, en 1975. Il siège au conseil de Nyxoah SA, société de technologies médicales. Auparavant, il a été au service de BASF SE à divers titres, partout dans le monde, pendant plus de 35 ans, y compris à titre de membre du conseil depuis 1997, chef de la direction et président du conseil d'administrateurs membres de la direction de 2003 à 2011 et de président du conseil de surveillance de 2014 à 2020. Il a présidé le conseil de Trumpf SE pendant 10 ans, soit de 2013 à 2023, et a siégé au conseil de surveillance de Daimler AG de 2008 à 2020.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
• Comité des mises en candidature et de rémunération (président du comité)	100 %	2 sur 2
• Comité ESG	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
1 207 250 0,93 % 11 828 107 $	70 000 522 646 $	- -	58 329 571 482 $	12 399 589 $	OUI

1. La valeur des options d'achat d'actions non exercées et acquises détenues par l'administrateur a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres, soit 13,40 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



BENOIT LA SALLE | PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET ADMINISTRATEUR DEPUIS AVRIL 2020

69 ans, Montréal, Canada

Non indépendant

Trois principales aptitudes et compétences

- Leadership en matière de croissance
- Domaine minier
- Marchés financiers

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

- Sama Resources Inc.
- SRG Mining Inc.
- GoviEx Uranium Inc.

M. La Salle, FCPA, MBA, compte plus de 25 ans d'expérience en développement et en exploitation de projets miniers en Afrique occidentale. En 1995, il a fondé SEMAFO Inc., société canadienne qui a pris de l'expansion et produit actuellement plus de 250 000 onces d'or par année en Afrique occidentale. Il a joué, et continue à jouer, un rôle de premier plan, que ce soit à titre de partie prenante, d'investisseur, de président du conseil, de membre du conseil ou de haut dirigeant, au sein de nombreuses sociétés ouvertes et fermées qui exercent leurs activités principalement dans les secteurs des mines, de l'énergie et des technologies propres, et où il s'est voué au changement transformationnel et de création de valeur pour les actionnaires de telles sociétés.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
61 221 0,05 % 599 817 $	1 000 000 8 718 727 $	331 008 3 243 071 $	- -	3 842 888 $	OUI

1. La valeur des options d'achat d'actions non exercées et acquises détenues par l'administrateur a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres, soit 13,40 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAR détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 2 mai 2024. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



ELOÏSE MARTIN | ADMINISTRATRICE DEPUIS JUIN 2022

42 ans, Bad Homburg, Allemagne

Indépendante

Trois principales aptitudes et compétences

- Marchés financiers et financement de projets
- Secteur minier
- ESG

M[me] Martin compte plus de quinze ans d'expérience en services de consultation relatifs au financement de projets, au financement structuré et à la structuration du capital principalement dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Elle a été directrice générale de HCF International Advisers de 2011 à 2019 à Londres. Avant de se joindre à HCF, elle travaillait chez ING où elle faisait partie du groupe de consultation en financement de grands projets du secteur de l'énergie et des ressources naturelles. Depuis qu'elle a quitté Londres en 2019, M[me] Martin a conservé son ancien rôle chez HCF en tant que travailleuse indépendante. Elle continue donc de conseiller les sociétés minières et métallurgiques sur des questions financières, notamment les fusions et acquisitions, les levées de fonds de projets et les évaluations. Dans le cadre de ses fonctions au sein de HCF, M[me] Martin participe également au projet AfricaMaVal, financé par l'UE, qui vise à établir des partenariats entre l'UE et l'Afrique afin de garantir l'approvisionnement de l'Europe en matières premières essentielles. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École supérieure de gestion de l'ESSEC (Paris), d'une maîtrise en affaires internationales (avec distinction) de l'Institut d'études politiques (Paris) et d'une maîtrise en lettres et sciences humaines de Sorbonne Université.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
• Comité d'audit	100 %	6 sur 6
• Comité des mises en candidature et de rémunération	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions	UAR	UAD	Total[1]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
-	-	-	32 335 316 804 $	316 804 $	OUI

1. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 2 mai 2024. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



ANNIE TORKIA LAGACÉ | ADMINISTRATRICE DEPUIS JUIN 2023

47 ans, Montréal, Canada

Indépendante

Trois principales aptitudes et compétences

- Gouvernance et affaires juridiques
- Secteur minier
- Compétences financières

M[me] Torkia Lagacé compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines juridique et financier, principalement dans les secteurs minier et aérospatial. Jusqu'à récemment, M[me] Torkia Lagacé occupait le poste de vice-présidente principale, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire de Bombardier Inc. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes chez Stornoway Diamonds, y compris celui de vice-présidente directrice, Finances et services généraux, et a pratiqué le droit pendant plus de 12 ans dans deux cabinets d'avocats canadiens de premier plan. Elle est titulaire d'un diplôme en droit civil et en common law de l'Université d'Ottawa ainsi que d'un EMBA de la Schulich School of Business de Toronto et de la Kellogg School of Management de Chicago.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	2 sur 6[1, 2]
• Comité ESG	100 %	1 sur 2[1]

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
15 450 0,01 % 151 372 $	-	-	11 330 111 006 $	262 378 $	OUI

1. M[me] Torkia Lagacé s'est jointe au conseil en 2023, à la suite du départ de Marc Nolet de Brauwere, qui ne s'est pas représenté à l'élection au conseil d'Aya en juin 2023. M[me] Torkia Lagacé a assisté à toutes les réunions du conseil et du comité ESG tenues depuis sa nomination à titre de membre du conseil. Aux fins de présentation de l'information, M. Nolet de Brauwere a assisté aux quatre réunions du conseil tenues en 2023 avant son départ.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 2 mai 2024. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



ROBERT TAUB | ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2016

76 ans, Bruxelles, Belgique

Indépendant – Président du conseil

Trois principales aptitudes et compétences

- Haute direction
- Affaires internationales
- Marchés financiers

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

- Nyxoah S.A.

M. Taub est titulaire d'un baccalauréat ès arts en langues de l'Université d'Antwerp (Belgique) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD (Fontainebleau, France). Il est entrepreneur dans le domaine des sciences de la vie et a investi dans plusieurs sociétés pharmaceutiques et sociétés de fabrication d'appareils et d'instruments médicaux. Il a été chef de la direction d'une société inscrite à la cote du NASDAQ, qu'il avait fondée. Il préside le conseil de Nyxoah SA depuis 2009.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
9 846 262 7,57 % 96 469 361 $	435 000 3 704 982 $	-	76 537 749 876 $	97 219 237 $	OUI

1. La valeur des options d'achat d'actions non exercées et acquises détenues par l'administrateur a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres, soit 13,40 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 2 mai 2024. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.



NIKOLAOS SOFRONIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2016

59 ans, Luxembourg, Luxembourg

Indépendant

Trois principales aptitudes et compétences

- Haute direction
- Changements climatiques et développement durable
- Engagement social

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

- Earth Alive Clean Technologies Inc.

M. Sofronis compte plus de 16 ans d'expérience en services bancaires aux particuliers qu'il a acquise au sein des institutions les plus prestigieuses du Luxembourg et de la Suisse. Au cours des 20 dernières années, il a participé activement au secteur minier. Il est chef de la direction et membre du conseil de Earth Alive Clean Technologies Inc., société qui développe et distribue des solutions et des produits microbiens écologiques qui combattent la dégradation des sols, l'épuisement des nutriments, l'acidification et la pollution chimique dans les secteurs miniers, agricoles et industriels. Il siège au conseil d'Irini Investment of Luxembourg depuis 2008.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

• Conseil d'administration	100 %	6 sur 6
• Comité ESG (président du comité)	100 %	2 sur 2

Nombre de titres détenus à la date de clôture des registres

Actions ordinaires	Options d'achat d'actions[1]	UAR	UAD	Total[2]	Les exigences en matière d'actionnariat sont-elles remplies?
2 139 361 1,64 % 20 960 522 $	435 000 3 704 982 $	- -	57 304 561 439 $	21 521 961 $	OUI

1. La valeur des options d'achat d'actions non exercées et acquises détenues par l'administrateur a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres, soit 13,40 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.
2. Aux fins de l'évaluation du respect de l'exigence en matière d'actionnariat, la valeur totale des actions ordinaires et des UAD détenues par l'administrateur a été calculée en fonction du cours de clôture de 13,40 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 2 mai 2024. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux de change de clôture du 2 mai 2024 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,73 $ US.

Grille des compétences du conseil

La grille ci-après indique les compétences, les aptitudes et les domaines d'expérience clés que le comité des mises en candidature et de rémunération du conseil considère comme essentiels à une gouvernance efficace et stratégique pour Aya.

Chaque candidat au poste d'administrateur a identifié les compétences qu'il possède personnellement. Le comité des mises en candidature et de rémunération a examiné les autoévaluations et a été satisfait des conclusions, qui sont présentées ci-après.

Experience/Compétence	Yves Grou	Ghislane Guedira Bennouna	Jürgen Hambrecht	Benoit La Salle	Eloïse Martin	Annie Torkia Lagacé	Robert Taub	Nikolaos Sofronis
Leadership en matière de croissance			✓	✓			✓	
Haute direction	✓	✓				✓	✓	✓
Expérience dans les domaines minier, métallurgique ou de l'exploration	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Compétences financières et en présentation de l'information financière					✓	✓	✓	
Expertise en audit financier	✓	✓		✓				
Gestion des risques	✓	✓						
Marchés financiers et fusions et acquisitions	✓	✓		✓	✓		✓	
Financement de projets et gestion de projets					✓			
Changements climatiques et développement durable			✓		✓	✓		✓
Ressources humaines et rémunération			✓	✓				
Santé et sécurité			✓					✓
Engagement social								✓
Affaires internationales		✓	✓	✓			✓	
Gouvernance et affaires juridiques						✓		
Relations gouvernementales et affaires réglementaires		✓						

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Sauf pour ce qui est décrit ci-après, à la connaissance de la Société, après enquête diligente, aucun de ses administrateurs ou de ses hauts dirigeants ni, à sa connaissance, aucun de ses actionnaires détenant un nombre suffisant de ses titres pour influer de façon importante sur son contrôle, le cas échéant :

a) n'est en date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions :
   (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense des obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;
   (ii) a subi un événement qui, après que la personne en question a cessé d'agir à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, a fait en sorte que la société en question a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense des obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;
b) n'est en date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société, y compris la Société, qui, pendant que cette personne agissait à ce titre ou dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens;
c) n'a, au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens;
d) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu un règlement amiable avec un tel organisme ni n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un épargnant raisonnable considérerait probablement comme importantes au moment de prendre la décision de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Benoit La Salle était président et chef de la direction et membre du conseil d'Algold quand celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en février 2021. Un concordat présenté dans le contexte d'un avis d'intention a été approuvé par les créanciers et homologué par le tribunal le 26 mars 2021. Aux termes de ce concordat, Algold est devenue une filiale en propriété exclusive d'Aya en date du 11 juin 2021. M. La Salle était également président et chef de la direction et membre du conseil d'Algold quand l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'encontre de celle-ci le 22 juin 2020 parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. En outre, cette décision a pris effet automatiquement dans tous les territoires canadiens où des dispositions de réciprocité automatiques s'appliquaient.

M. Yves Grou était membre du conseil d'Algold quand celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en février 2021. Un concordat présenté dans le contexte d'un avis d'intention a été approuvé par les créanciers et homologué par le tribunal le 26 mars 2021. Aux termes de ce concordat, Algold est devenue une filiale en propriété exclusive d'Aya en date du 11 juin 2021. M. Grou était également membre du conseil d'Algold quand l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'encontre de celle-ci le 22 juin 2020 parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. En outre, cette décision a pris effet automatiquement dans tous les territoires canadiens où des dispositions de réciprocité

automatiques s'appliquaient. M. Grou était aussi un administrateur non dirigeant de Ressources Jourdan Inc. (« Jourdan ») quand, le 25 mai 2015, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations permanente à l'encontre du chef de la direction et du chef des finances de Jourdan, qui remplaçait l'ordonnance temporaire du même type datée du 12 mai 2015. Cette ordonnance permanente a été rendue parce que Jourdan n'avait pas déposé a) ses états financiers annuels audités pour la période terminée le 31 décembre 2014, b) le rapport de gestion correspondant et c) les attestations correspondantes relatives à ces documents qui sont requises par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. Le 3 juillet 2015, l'ordonnance d'interdiction d'opérations permanente limitée aux dirigeants a été remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations temporaire visant l'émetteur datée du 3 juillet 2015. Le 15 juillet 2015, cette ordonnance a été remplacée par une ordonnance permanente du même type datée du 15 juillet 2015 et des ordonnances similaires ont été rendues par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers. Les ordonnances d'interdiction d'opérations ont été levées le 21 février 2017 à la suite du dépôt des documents d'information continue requis.

Pendant que M. Jürgen Hambrecht était un administrateur non dirigeant de Daimler AG (« Daimler »), Daimler a été mise à l'amende ou a conclu des ententes avec plusieurs organismes de réglementation ou parties en ce qui a trait aux systèmes de contrôle des émissions de certains véhicules à moteur diesel dans plusieurs pays. On s'attend à ce que le coût des poursuites, des amendes et des ententes de règlement dépasse les 2 G$ US. En juillet 2016, la Commission européenne a imposé à Daimler une amende de plus de 1 G€ parce qu'elle avait participé au « cartel des camions européen », dont les membres se sont livrés pendant 14 ans à des activités de collusion, fixant le prix des camions et refilant aux clients le coût de la conformité aux règles européennes plus strictes sur les émissions. En juillet 2021, date à laquelle M. Hambrecht ne siégeait pas au conseil d'administration de Daimler, la Commission européenne a jugé que Daimler, BMW et les sociétés du groupe Volkswagen (Volkswagen, Audi et Porsche) avaient violé les règles antitrust de l'Union européenne en se concertant sur les percées techniques dans le domaine du nettoyage des émissions d'oxyde d'azote. Toutefois, aucune amende n'a été imposée à Daimler.

M^{me} Annie Torkia Lagacé a été vice-présidente, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire générale de Stornoway Diamond Corporation (« Stornoway ») de novembre 2014 à avril 2019, vice-présidente exécutive, Développement corporatif, Affaires juridiques et secrétaire corporative d'avril 2019 à janvier 2020 et vice-présidente directrice, Finances et services corporatifs de janvier 2020 à juillet 2020. Stornoway s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») le 9 septembre 2019. Le processus en vertu de la LACC a été conclu par ordonnance de la Cour supérieure du Québec en novembre 2019 et la filiale en exploitation de Stornoway s'est dégagée de ce processus, poursuivant ses activités sur une base de continuité d'exploitation après la mise en œuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway a fait une cession volontaire de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, cession qui a été réalisée par la suite.

Exigence en matière d'actionnariat

Depuis le 1er janvier 2022, tous les administrateurs non membres de la direction sont assujettis à une politique en matière d'actionnariat aux termes de laquelle on s'attend à ce qu'ils soient chacun propriétaires d'actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur globale au moins égale à trois fois leur provision annuelle en espèces. On s'attend à ce qu'ils atteignent cette cible d'actionnariat dans les cinq (5) ans suivant leur nomination ou élection initiale au conseil. L'actionnariat vise à aligner les intérêts à long terme des administrateurs non membres de la direction avec ceux des actionnaires.

Rémunération des administrateurs

Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération de nos administrateurs non membres de la direction est conçue pour :

- Attirer des personnes compétentes possédant les compétences, l'expertise et les qualités nécessaires pour assurer une surveillance efficace

- Tenir compte du temps consacré aux tâches du conseil et des comités et des responsabilités qui en découlent
- Aligner les intérêts des administrateurs dont une partie importante de la rémunération est fondée sur des titres de capitaux propres avec ceux des actionnaires

Le comité des mises en candidature et de rémunération examine périodiquement la rémunération des administrateurs pour s'assurer qu'elle demeure concurrentielle par rapport à la médiane d'entreprises comparables. Dans le cadre de cet examen, le comité retient les services d'un consultant indépendant chargé d'étalonner la rémunération des administrateurs non membres de la direction, y compris le président du conseil, en fonction du groupe de référence utilisé aux fins de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est indiqué à la page 35. D'après cet examen, si des changements sont relevés pour maintenir le caractère concurrentiel, le comité des mises en candidature et de rémunération fait des recommandations au conseil aux fins d'approbation.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Provision annuelle

Le premier élément de la rémunération des administrateurs non membres de la direction est une provision annuelle en espèces. La valeur de la provision annuelle versée à chaque administrateur non membre de la direction varie selon le rôle que joue la personne au sein du conseil. L'administrateur qui agit à titre de président du conseil, de président d'un comité ou de membre d'un comité a droit à une provision annuelle plus élevée afin de rémunérer le temps et l'expertise nécessaires pour s'acquitter du rôle en question. L'administrateur principal n'a droit à aucune provision annuelle supplémentaire.

Le tableau qui suit présente la provision annuelle des administrateurs non membres de la direction d'Aya en 2023 :

Rôle	Provision annuelle pour 2023 ($ CA)
Président du conseil **Administrateur non membre de la direction**	75 000 $ 50 000 $
Président du comité d'audit **Membre du comité d'audit**	15 000 $ 7 500 $
Président du comité des mises en candidature et de rémunération **Membre du comité des mises en candidature et de rémunération**	10 000 $ 5 000 $
Président du comité ESG **Membre du comité ESG**	10 000 $ 5 000 $

Conformément aux modalités du régime d'UAD de la Société, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur provision annuelle en espèces sous forme d'UAD. En 2023, des UAD d'une valeur totale de 333 358 $ (450 000 $ CA) ont été accordées aux administrateurs en remplacement d'une rémunération annuelle en espèces.

Unités d'actions différées

Le deuxième élément de la rémunération des administrateurs consiste en une attribution annuelle d'UAD, qui sert à mieux aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires d'Aya. Les attributions d'UAD en 2023 se sont élevées à 133 343 $ (180 000 $ CA) pour le président du conseil et 88 895 $ (120 000 $ CA) pour chacun des administrateurs non membres de la direction.

Rémunération des administrateurs pour 2023

Rémunération totale versée aux administrateurs en 2023

Le tableau suivant présente la rémunération en espèces et la rémunération à base d'actions totale gagnée par les administrateurs non membres de la direction d'Aya en 2023.

Nom	Rémunération gagnée[1]	Attributions fondées sur des actions[2]	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions[1]	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres[1]	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale[2]
	($)	($)	($)	($)	($)	($)	($)
Natacha Garoute	-	131 491	-	-	-	-	131 491
Yves Grou	-	140 751	-	-	-	-	140 751
Jürgen Hambrecht	-	137 047	-	-	-	-	137 047
Eloïse Martin	-	135 195	-	-	-	-	135 195
Marc Nolet de Brauwere[3]	-	59 477	-	-	-	-	59 477
Nikolaos Sofronis	-	137 047	-	-	-	-	137 047
Robert Taub	-	188 903	-	-	-	-	188 903
Annie Torkia Lagacé[4]		70 162	-	-	-	-	70 162

1. En 2023, les administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur provision annuelle en espèces sous forme d'UAD. Aucun paiement en espèces n'a été fait aux administrateurs non membres de la direction. Aucune attribution fondée sur des options d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs et aucune rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été versée aux administrateurs non membres de la direction.
2. Toutes les attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs non membres de la direction en 2023 et indiquées dans le tableau étaient sous forme d'UAD. Les UAD ont été émises aux administrateurs non membres de la direction sur une base trimestrielle, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de la Société à la TSX à compter des cinq derniers jours ouvrables de chaque trimestre. La valeur totale des attributions fondées sur des actions octroyées en $ CA a été convertie du $ CA au $ US en fonction de la moyenne des taux de change annuels pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US.
3. M. Nolet de Brauwere a été membre du conseil jusqu'au 15 juin 2023.
4. M[me] Torkia Lagacé a été nommée au conseil le 15 juin 2023.

Attributions fondées sur des options d'achat d'actions et fondées sur des actions, en cours, aux administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs non membres de la direction, les options d'achat d'actions et les attributions fondées sur des actions en cours en date du 31 décembre 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées	Prix d'exercice des options d'achat d'actions	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées[1]	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[2]
	(nbre)	($ CA)		($)	(nbre)	($)
Natacha Garoute	-	-	-	-	31 450	230 387
Yves Grou	35 000	1,08	01-Juill.-30	218 634	61 227	448 519
	35 000	3,58	03-Mars-31	130 969	-	-
Jürgen Hambrecht	35 000	1,08	01-Juill.-30	218 634	58 329	427 290
	35 000	3,58	03-Mars-31	130 969	-	-
Eloïse Martin	-	-	-	-	32 335	236 871
Marc Nolet de Brauwere[3]	-	-	-	-	-	-
Nikolaos Sofronis	400 000	1,08	01-Juill.-30	2 498 672	57 304	419 781
	35 000	3,58	03-Mars-31	130 969	-	-
Robert Taub	400 000	1,08	01-Juill.-30	2 498 672	76 537	560 673
	35 000	3,58	03-Mars-31	130 969	-	-
Annie Torkia Lagacé[3]	-	-	-	-	11 330	82 998

1. La valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX en date du 31 décembre 2023, soit 9,71 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 31 décembre 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis a été établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX au 31 décembre 2023, soit 9,71 $ CA, et le nombre d'unités dont les droits n'ont pas été acquis, convertis en dollars américains au taux de clôture au 31 décembre 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.
3. M. Nolet de Brauwere a été membre du conseil jusqu'au 15 juin 2023.
4. M[me] Torkia Lagacé a été nommée au conseil le 15 juin 2023.

Attributions fondées sur des options d'achat d'actions et fondées sur des actions aux administrateurs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs non membres de la direction, la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 des attributions fondées sur des options d'achat d'actions et fondées sur des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1]	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[2]
	($)	($)
Natacha Garoute	-	-
Yves Grou	43 658	-
Jürgen Hambrecht	43 658	-
Eloïse Martin	-	-
Marc Nolet de Brauwere[3]	-	207 152
Nikolaos Sofronis	43 658	-
Robert Taub	43 658	-
Annie Torkia Lagacé[4]	-	-

1. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX en date du 31 décembre 2023, soit 9,71 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice, converti en dollars américains au taux de clôture du 31 décembre 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.
2. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice a été établie en multipliant le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX au 8 juillet 2023, soit 8,08 $ CA, par le nombre d'unités dont les droits ont été acquis au moment de la cessation d'emploi, converti en dollars américains au taux de clôture au 8 juillet 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,76 $ US.
3. M. Nolet de Brauwere a été membre du conseil jusqu'au 15 juin 2023. En conséquence de sa démission du conseil, les UAD de M. De Brauwere on été acquises et sont devenues payables.
4. M^{me} Torkia Lagacé a été nommée au conseil le 15 juin 2023.

Membres de la haute direction visés d'Aya en 2023

La présente section décrit les principes d'Aya en matière de rémunération des membres de la haute direction, résume sa structure de la gouvernance et ses politiques en matière de rémunération et analyse le rendement en 2023 et les décisions touchant la rémunération du président et chef de la direction, du chef des finances et des trois membres de la haute direction dont la rémunération est la plus élevée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (les membres de la haute direction visés).

Benoit La Salle	Président et chef de la direction
Ugo Landry-Tolszczuk	Chef des finances
Mustapha El Ouafi	Président-directeur général, Maroc
Raphaël Beaudoin	Vice-président, Exploitation
Elias J. Elias	Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société

Principes et objectifs en matière de rémunération

Chez Aya, nos principes en matière de rémunération des membres de la haute direction visent à favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires en motivant et en fidélisant des membres de la haute direction chevronnés qui dirigent l'atteinte de nos objectifs commerciaux ambitieux.

Les principaux objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aya sont les suivants :

- Aligner les intérêts de membres de la haute direction avec les objectifs opérationnels et stratégiques de la Société en fixant des objectifs de rendement annuel pour chacun.
- Assurer une rémunération concurrentielle et équitable en visant le point médian de la rémunération offerte par des sociétés faisant partie du groupe de pairs ou selon des éléments de comparaison pertinents (au sens donné ci-dessous).
- Rapprocher les intérêts à long terme des membres de la haute direction et ceux des actionnaires d'Aya.
- Attirer et retenir des personnes de talent de haut calibre pour occuper des postes de direction.

Groupe de comparaison

Dans le cadre de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction en 2023, le groupe de comparaison utilisé pour évaluer le caractère concurrentiel sur le marché a été examiné. Plusieurs pairs parmi nos pairs précédents ont fait l'objet d'une privatisation, d'une fusion ou d'un achat, et Aya a affiché une croissance considérable. De plus, Aya est en voie de compléter une expansion importante de sa mine d'argent Zgounder, qui vise à quadrupler sa production et qui modifiera radicalement son profil de production et les caractéristiques de la société (« **projet d'expansion** »). Ainsi, le comité des mises en candidature et de rémunération a travaillé avec Willis Towers Watson (« **WTW** ») pour établir un groupe de comparaison plus pertinent afin de mieux comparer la rémunération des membres de la haute direction. Le nouveau groupe de comparaison est fondé, notamment, sur les critères suivants :

- **Structure de l'entreprise** : Société d'extraction canadienne cotée à la TSX
- **Secteur d'activité** : Axé principalement sur l'or et/ou l'argent
- **Taille** : Multiple de la capitalisation boursière de la Société et des actifs totaux projetés de la Société après la réalisation du projet d'expansion de la mise d'argent de Zgounder.

C'est là une liste non exhaustive des critères de sélection utilisés pour établir le groupe de comparaison. Parmi les autres facteurs, mentionnons la localisation des sites miniers et d'autres facteurs opérationnels comparables.

Le groupe de comparaison définitif comprenait les sociétés suivantes (« groupe de comparaison ») :

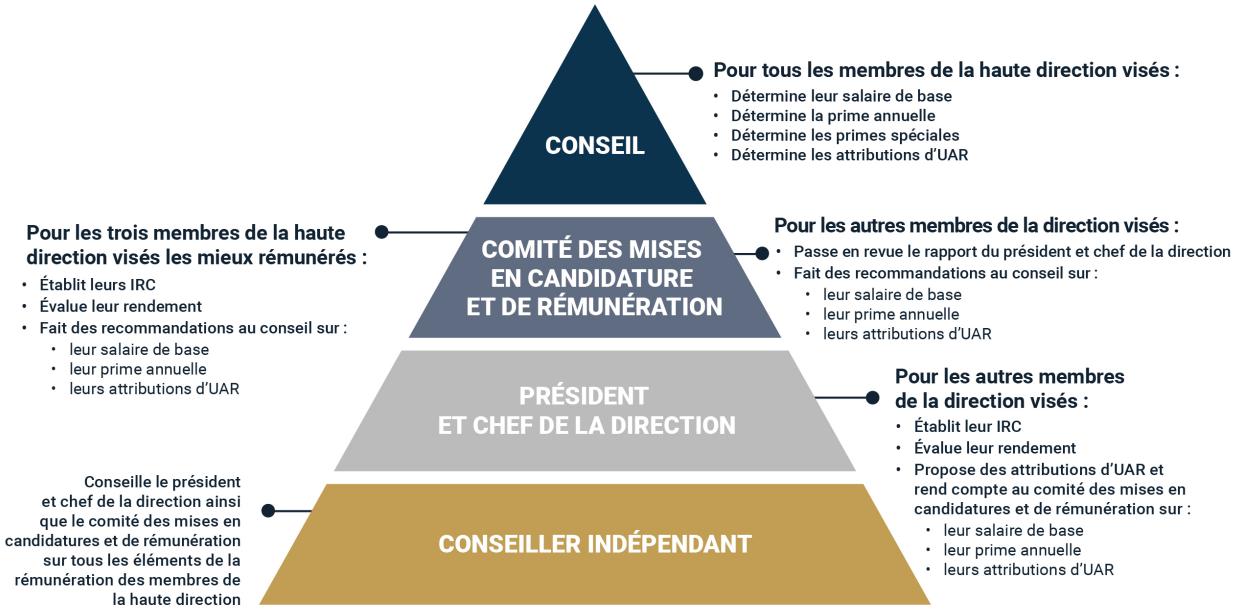
- Artemis Gold Inc.
- Calibre Mining Corp.
- Centamin plc
- Endeavour Silver Corp.
- GoGold Resources Inc.
- K92 Mining Inc.
- MAG Silver Corp.
- Orla Mining Ltd.
- Orezone Gold Corporation
- SilverCrest Metals Inc.
- Skeena Resources Limited
- Victoria Gold Corp.
- Wesdome Gold Mines Ltd.

Au 31 décembre 2023, Aya se situait au 60e centile du groupe de comparaison en ce qui concerne la capitalisation boursière. Pour mieux comprendre, les données sur le marché ont été tirées du sondage sur le secteur minier en Amérique du Nord de WTW. La cible a été rajustée pour tenir compte de la taille relative d'Aya par rapport à ce vaste échantillon de sociétés minières.

Suivi du programme de rémunération et gouvernance

Processus décisionnel lié à la rémunération des membres de la haute direction

Le processus décisionnel lié à l'établissement des salaires de base, des indicateurs de rendement clés, des programmes incitatifs à court terme et des programmes incitatifs à long terme peut se résumer comme suit :



Note : Aux fins de ce graphique : « **Trois membres de la haute direction visés les mieux rémunérés** » désigne le président et chef de la direction, le chef des finances et le président-directeur général, Maroc; « **Autres membres de la haute direction visés** » désigne le vice-président, Exploitation et le chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société.

Suivi de la rémunération

Rôle et responsabilités du comité des mises en candidature et de rémunération

En ce qui concerne son mandat de suivi de la rémunération, le comité des mises en candidatures et de rémunération est responsable de ce qui suit :

- assurer le suivi des principes généraux en matière de rémunération de la Société ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction;
- évaluer le rendement des membres de la haute direction;
- recommander au conseil les objectifs de l'entreprise qui doivent être pris en considération dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction ainsi que la rémunération annuelle de chacun d'eux;
- examiner et recommander au conseil la rémunération des membres du conseil;
- examiner les régimes de rémunération fondés sur des actions, y compris les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, les régimes d'unités d'actions différées et les autres régimes incitatifs ou de rémunération qui requièrent l'émission de titres de la Société;
- examiner les contrats de travail, les dispositions en matière de changement de contrôle et les ententes relatives aux indemnités de départ des membres de la haute direction et faire ses recommandations au conseil à ce sujet;
- examiner et recommander au conseil la circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle;
- examiner et évaluer les risques associés aux pratiques en matière de rémunération de la Société.

Pour s'acquitter de ses obligations, le comité des mises en candidatures et de rémunération consulte des conseillers indépendants, selon ce qu'il juge approprié. Ce comité consulte également la direction, notamment le président et chef de la direction, qui fait des recommandations en lien avec la rémunération directe et indirecte du vice-président, Exploitation et du chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société. Néanmoins, le comité des mises en candidature et de rémunération maintient son indépendance vis-à-vis de la direction.

Le mandat écrit du comité des mises en candidature et de rémunération est disponible sur notre site Web à l'adresse www.ayagoldsilver.com.

Composition du comité des mises en candidature et de rémunération

En 2023, le comité des mises en candidature et de rémunération était formé des trois administrateurs indépendants suivants : M. Jürgen Hambrecht (président du comité), M^{me} Éloïse Martin et M. Yves Grou, qui tous sollicitent le renouvellement de leur mandat. Les membres du comité possèdent une vaste expérience en matière de rémunération et de planification de la relève puisqu'ils ont tous siégé au conseil d'administration de sociétés ouvertes et qu'ils ont de l'expérience dans l'examen de la composition de l'équipe de direction dans le cadre de projets miniers internationaux, y compris dans le contexte de fusions et d'acquisitions. De plus, M. Hambrecht a notamment été président de BASF SE, société comptant plus de 100 000 employés. il a également été président du conseil de BASF, de Fuchs Petrolub et de Trumph Medical et a siégé au conseil de surveillance de Daimler Chrysler et il possède l'expérience et l'expertise appropriées pour diriger le comité des mises en candidature et de rémunération relativement aux recommandations que ce comité fait au conseil au sujet de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants.

Pour obtenir plus de détails sur les compétences et l'expérience de chaque membre du comité, veuillez vous reporter à la section des profils des candidats aux postes d'administrateur de la présente circulaire à la page 20.

Gestion des risques liés à la rémunération

En 2023, le comité des mises en candidature et de rémunération a analysé les conséquences que pourraient avoir les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération d'Aya. Il n'a pas repéré de

risques découlant de ces politiques et pratiques qui pourraient raisonnablement avoir des effets négatifs importants sur la Société.

Le tableau suivant résume les pratiques en matière de bonne gouvernance et les principales caractéristiques d'atténuation des risques de notre programme de rémunération :

Ce que nous faisons

√	Rapprocher les objectifs en matière de rendement individuel des objectifs stratégiques annuels	√	Retenir les services d'un conseiller indépendant en matière de rémunération, au besoin, pour passer en revue le groupe de comparaison et d'autres comparateurs du marché
√	Lier la rémunération fondée sur le rendement à la partie « à risque » de la rémunération totale de notre chef de la direction à raison d'environ 73 % pour ce dernier et à environ 66 % pour les autres membres de la haute direction visés	√	Cibler la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés au point médian de la rémunération offerte dans des sociétés faisant partie du groupe de comparaison
√	Équilibrer la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme dans la rémunération des membres de la haute direction	√	Tenir compte des rétroactions des actionnaires au moment de réviser les programmes de rémunération
√	Comparer la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport aux sociétés faisant partie d'un groupe de comparaison et dont la taille et le secteur d'activité correspondent à ceux de la Société	√	Maintenir une politique de récupération
√	Tenir un vote consultatif annuel sur la rémunération des membres de la haute direction	√	Maintenir une politique sur les délits d'initiés
√	Exiger un actionnariat minimal pour les membres de la haute direction		

Ce que nous ne faisons pas

X	Garantir des paiements minimaux aux termes de la rémunération incitative à court terme	X	Offrir des avantages indirects excessifs aux membres de la direction
X	Modifier le prix d'exercice des options	X	Permettre les activités de couverture avec les actions de la Société
X	Consentir des prêts aux membres de la haute direction	X	Inclure, dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction, des dispositions qui permettent le versement d'indemnités de départ dépassant deux fois la somme du salaire de base, de la prime et des avantages ou d'arrondir les paiements afin de couvrir des impôts sur le revenu des particuliers liés aux indemnités.

Politique de récupération

La politique de récupération d'Aya vise à permettre de récupérer la totalité ou une partie de la rémunération variable versée à ses membres de la haute direction ou cadres supérieurs actuels ou anciens (« personnes visées ») lorsque : a) la rémunération variable a été versée ou acquises en fonction de résultats qui ont par la suite été révisés, ce qui a donné lieu au retraitement des états financiers de la Société ou à une révision similaire des indicateurs de rendement sur lesquels la rémunération variable était fondée, ou b) des décisions ou des actes problématiques, comme une faute grave, une atteinte à la réputation, un grave manquement quant à la gestion des risques ou une importante défaillance opérationnelle sont mises en évidence, et leurs conséquences n'ont pas été prises en compte dans la rémunération variable versée aux personnes visées.

La politique de récupération a été mise à jour cette année afin de permettre de récupérer la rémunération variable en cas de retraitement des états financiers, sans égard à la fraude ou à la faute commise par les personnes visées. La période de récupération a été prolongée à 36 mois.

Aux termes de la politique de rémunération, la « rémunération variable » comprend les primes annuelles, les options d'achat d'actions, les actions faisant l'objet de restrictions, les unités d'actions différées ou tout autre élément de rémunération variable qui ont été versés ou dont les droits ont été acquis dans les douze mois précédant le retraitement des états financier ou la découverte de décisions ou d'actes problématique de la part des personnes visées.

La décision d'exiger le remboursement de la rémunération variable aux termes de la politique de récupération et la mesure de cette demande sont laissées à la discrétion du conseil d'administration. De plus, le conseil peut demander qu'il y ait remboursement, que l'emploi des personnes visées a pris fin en raison des situations susmentionnées ou non et, s'il est mis fin au mandat ou s'il y a cessation d'emploi, que ces personnes visées aient été congédiées pour un motif valable ou non.

La politique de récupération est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse **https://ayagoldsilver.com/corporate-governance/**.

Restrictions liées aux opérations et disposition interdisant les opérations de couverture

La politique sur les délits d'initiés d'Aya interdit aux administrateurs, dirigeants, employés, personnes dont les services sont retenus par la Société ou qui participent aux affaires de la Société, et tout membre de la famille de ceux-ci (collectivement, « personnel de la Société ») de négocier des titres de la Société lorsqu'ils sont en possession d'information importante non divulguée ainsi que pendant les périodes d'interdiction des opérations. Il est également interdit au personnel de la Société a) de spéculer sur les titres de la Société; b) d'acheter des titres de la Société sur marge; c) de vendre à découvert un titre de la Société ou de prendre toute autre disposition qui donnerait lieu à un gain seulement s'il y a une baisse de la valeur des titres de la Société dans l'avenir; d) de vendre une « option d'achat » qui donne au porteur la possibilité d'acheter des titres de la Société; et e) d'acheter une « option de vente » qui donne au porteur une option de vendre titres de la Société.

Politique d'actionnariat minimal des membres de la haute direction

En 2023, le conseil a approuvé une politique d'actionnariat minimal aux termes de laquelle les membres de la haute direction d'Aya doivent satisfaire à une exigence d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur nomination et maintenir cet avoir pendant la durée de leur emploi auprès d'Aya.

Selon la politique d'actionnariat minimal, les membres de la haute direction sont tenus de maintenir une participation substantielle en actions ordinaires d'Aya (y compris des unités d'actions faisant l'objet de restrictions) évaluée aux niveaux suivants :

Président et chef de la direction	Tous les autres membres de la haute direction visés
3x Salaire de base	2x Salaire de base

Exigences de 2023

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ Titre	Salaire de base[1]	Exigences en matière d'actionnariat – multiple du salaire de base	Actions (valeur en $)	UAR (valeur en $)	Total[2] (valeur en $)	Répond à l'exigence d'actionnariat (multiple du salaire de base)
Benoit La Salle *Président et chef de la direction*	350 026	3x	448 475	1 692 253	2 140 728	Oui (6x)
Ugo Landry-Tolszczuk *Chef des finances*	264 464	2x	-	980 879	980 879	Oui (4x)
Mustapha El Ouafi *Président-directeur général, Maroc*	251 138	2x	-	741 752	741 752	Oui (3x)
Raphaël Beaudoin *Vice-président, Exploitation*	233 351	2x	-	540 916	540 916	Oui (2x)
Elias J. Elias *Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société*	206 126	2x	-	473 712	473 712	Oui (2x)

1. Les salaires de base, versés en MAD à M. El Ouafi et en $ CA aux autres membres de la haute direction visés, ont été convertis en $ US en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.
2. Indique la valeur totale des actions ordinaires et des UAR détenues par les membres de la haute direction visés en fonction du cours de clôture de 9,71 $ CA des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2023. Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains était le taux quotidien publié par la Banque El Maghrib le 31 décembre 2023, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.

Conseils indépendants

En 2023, le comité des mises en candidature et de rémunération a retenu les services de WTW à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération. Le tableau suivant présente les honoraires qu'Aya a versés à WTW en 2022 et en 2023 :

Catégorie d'honoraires	2022 ($)	2023 ($)
Honoraires liée à la rémunération des membres de la haute direction[1]	0	24 372
Tous les autres honoraires	0	0
Total	0	24 372

1. Les honoraires comprennent l'examen de la structure de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, y compris une mise à jour des groupes de comparaison, la comparaison de la rémunération directe totale (salaire de base, rémunération incitative à court terme et rémunération incitative à long terme) des membres de la haute direction visés.

Rémunération des membres de la haute direction visés en 2023

Éléments de rémunération des membres de la haute direction visés en 2023

Le programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aya se compose de trois éléments qui répondent à différents objectifs : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme.

Notre objectif est d'offrir une rémunération directe totale aux membres de la haute direction qui vise le point médian de la rémunération des sociétés de notre groupe de comparaison.

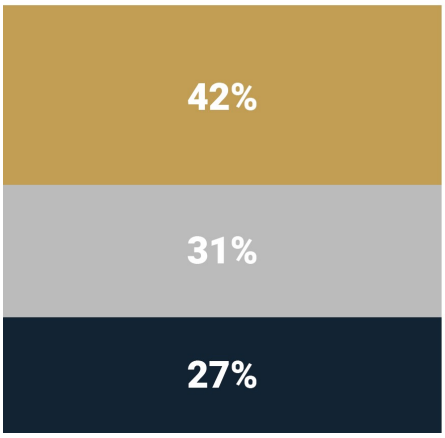
Élément		Période	Objectifs et processus décisionnel
Rémunération directe totale			
Salaire de base	Espèces	1 an	*Attirer des hauts dirigeants de haut calibre et les rémunérer équitablement pour assumer des responsabilités précises liées à leur poste.* Le salaire de base est déterminé en fonction du groupe de comparaison, de la complexité du poste, de la portée des responsabilités et de l'expérience, des compétences et du rendement de la personne. Elle est fixée au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent ou du premier trimestre de l'exercice en cours.
Rémunération incitative à court terme	Espèces	1 an	*Motiver les membres de la haute direction à atteindre les jalons du plan stratégique et à atteindre les objectifs annuels de la Société.* Les niveaux de paiement de la prime sont fondés sur le niveau d'atteinte des objectifs de la Société et du haut dirigeant pour l'année. La fourchette du paiement de la prime varie entre 0 % et 150 % de la rémunération incitative à court terme cible. Le rendement est évalué et la prime est versée peu de temps après la fin de chaque exercice.
Rémunération incitative à long terme	UAR	Acquisition en bloc sur trois ans à compter de la date de l'octroi	*Axer les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance durable et la création de valeur à long terme pour les actionnaires en rapprochant la rémunération variable du prix de l'action de la Société.* Les droits relatifs aux UAR s'acquièrent sur trois ans à compter de la date de l'octroi et les UAR sont octroyées aux membres de la haute direction à titre de rémunération incitative afin que ceux-ci s'engagent à long terme envers la Société. La valeur du paiement des attributions est alignée sur le prix de l'action et donc sur la création de valeur pour les actionnaires.

Composition de la rémunération des membres de la haute direction

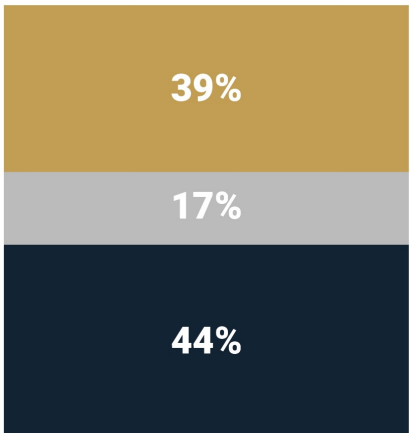
Les membres de la haute direction visés reçoivent un salaire de base, qui est la seule forme de rémunération garantie. Les deux autres types de rémunération, soit la prime annuelle en espèces (rémunération incitative

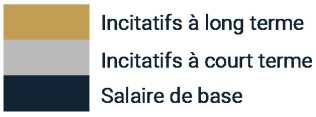
à court terme) et les octrois d'UAR (rémunération incitative à long terme) sont « à risque » et sont fondées sur des niveaux variables de rendement de la Société et de chaque membre de la haute direction. Pour 2023, la partie « à risque » de la rémunération totale du chef de la direction s'élevait à 73 %, tandis qu'elle atteignait 66 % pour les autres membres de la haute direction visés.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION



COMPOSITION MOYENNE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS





Salaire de base

Le salaire de base est la portion fixe de la rémunération totale des membres de la haute direction et est principalement établie en fonction de la portée du poste et des responsabilités de chacun. Bien que notre objectif soit de verser des salaires aux membres de la haute direction qui avoisinent le point médian des sociétés faisant partie de notre groupe de comparaison, les salaires réels indiquent également les niveaux d'expérience et de compétences de chacun ainsi que son rendement. Une échelle salariale de base bien structurée nous permet d'attirer des candidats de haut calibre et de les garder à notre service ainsi que d'être concurrentiels sur le marché externe. Le salaire de base sert également de fondement pour fixer la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction visés, qui leur est versée en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base et de leur rendement.

Tous les deux à trois ans, le comité des mises en candidatures et de rémunération retient les services d'un conseiller externe indépendant pour effectuer un exercice de comparaison, qui éclaire les décisions du conseil concernant les rajustements apportés au salaire de base.

Le tableau suivant présente le salaire de base des membres de la haute direction visés pour 2023 :

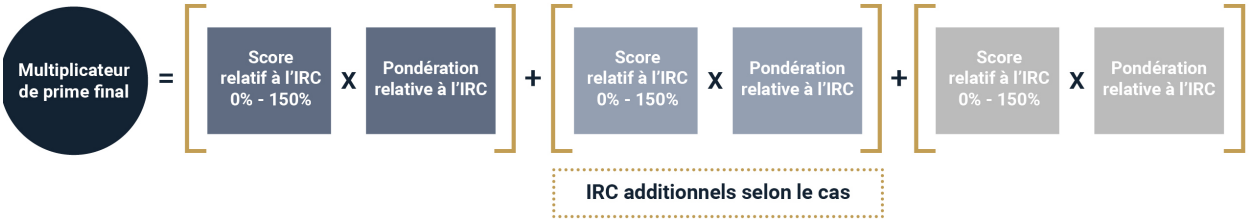
Membres de la haute direction visés Titre	Salaire de base en 2023[1] ($)
Benoit La Salle *Président et chef de la direction*	350 026
Ugo Landry-Tolszczuk *Chef des finances*	264 464
Mustapha El Ouafi *Président-directeur général, Maroc*	251 138
Raphaël Beaudoin *Vice-président, Exploitation*	233 351
Elias J. Elias *Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société*	206 126

1. Le salaire de base payé en dirhams marocains à M. El Ouafi et celui payé en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été convertis en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.

Rémunération incitative à court terme

Notre programme de rémunération incitative à court terme vise à reconnaître le rendement de la Société ainsi que le rendement de chaque membre de la haute direction visé chaque année. La rémunération incitative à court terme consiste en une prime annuelle en espèces, qui est axée sur l'atteinte des indicateurs de rendement clés (« IRC ») attribués à chaque membre de la haute direction visé au début de l'exercice. Le comité des mises en candidature et de rémunération est responsable d'établir les IRC pour le président et chef de la direction, le chef de finances et le président-directeur général, Maroc. Le président et chef de la direction a la tâche d'établir les IRC du vice-président, Exploitation et du chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société. Les IRC sont conçus de manière à tenir compte de ce que l'on attend de chaque membre de la haute direction visé pour atteindre les objectifs de la Société. Certains IRC s'appliquent à tous les membres de la haute direction visés, tandis que d'autres ne visent que le poste de chacun. Les IRC du chef de la direction reflètent les objectifs de la Société.

Pour chaque IRC, le rendement cible et une pondération sont établis au début de l'exercice. À la fin de l'exercice, pour chaque IRC, le rendement est évalué par rapport à la cible connexe pour chaque IRC et on applique un multiplicateur précis. Pour les IRC évolutifs, le niveau d'atteinte peut aller de 0 % à 150 % de la cible, tandis que pour les autres IRC, le niveau d'atteinte sera de 100 % ou de 0 % de la cible. Le produit de la pondération de chaque IRC et du niveau d'atteinte est calculé, et la somme de tous les produits équivaudra au multiplicateur de la prime finale du membre de la haute direction visé. Ce multiplicateur est appliqué à la cible de la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction visés, qui constitue un pourcentage de leur salaire de base, aux fins de déterminer leur prime en espèces pour l'exercice, comme il est indiqué à la page 45.



Le comité des mises en candidature et de rémunération est responsable d'évaluer le rendement en fonction de l'IRC et, par le fait même, le rendement du président et chef de la direction, du chef des finances et du

président-directeur général, Maroc par rapport à leurs IRC respectifs. Le président et chef de la direction a la tâche d'évaluer le rendement du vice-président, Exploitation et du chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société par rapport à leurs propres IRC et de transmettre ses recommandations au comité des mises en candidature et de rémunération. Le conseil, à la recommandation du comité des mises en candidatures et de rémunération, approuve les primes annuelles en espèces de tous les membres de la haute direction visés. Le conseil peut disposer d'un pouvoir discrétionnaire pour décider du niveau de la prime qui sera versée et peut décider, par exemple, de verser une prime même si un IRC n'a pas été atteint, de bonifier la prime payable à une personne qui a obtenu des résultats exceptionnels ou de réduire son montant pour des motifs qu'il juge appropriés. En 2023, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire.

Le tableau ci-dessous présente nos objectifs d'entreprise pour 2023, leur pondération et l'évaluation générale du rendement faite par le conseil pour chaque catégorie. Nous avons déterminé que pour des raisons stratégiques et concurrentielles, il est au mieux des intérêts de la Société de ne pas divulguer les cibles précises pour la Société ni les IRC de chaque membre de la haute direction visé.

Sommaire des objectifs d'entreprise pour 2023

10%	Performance relative au marché Le prix moyen de l'action de la Société pendant la période de référence a été comparé à l'indice ETFMG Prime Junior Silver Miners ETF (SILJ) pendant une période définie. Il a dépassé le jalon.
40%	Résultats d'exploitation Les résultats d'exploitation pour 2023 ont été évalués par rapport à des cibles précises liées notamment au volume de production d'argent, au prix l'once de l'argent vendu, au pourcentage d'achèvement du projet d'expansion et au taux d'extraction. Les résultats atteignent ou dépassent les IRC établis.
30%	Exploration à Boumadine L'état d'avancement des travaux d'exploration à Boumadine a été évalué par rapport à des paramètres internes précis, notamment la croissance de l'empreinte du projet. Les résultats ont atteint les IRC.
20%	Objectifs en matière de santé, de sécurité et d'ESG Le rendement de la Société a été mesuré par rapport à : un taux de fréquence des incidents avec arrêt de travail, la réalisation de certaines mesures précises du plan de santé et sécurité, l'atteinte de jalons de son plan sur le climat et la gouvernance, et la mesure de l'exécution de son plan en matière d'environnement et d'action sociale.

Le tableau suivant présente les primes en espèces versées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 compte tenu de l'atteinte des IRC pour la Société pour chacun d'eux, établis au début de l'exercice.

Nom et titre	Salaire de base[1]	Cible de la RICT (% du salaire de base)	Multiplicateur de la prime (%)	Prime versée[2] ($)
Benoit La Salle *Président et chef de la direction*	350 026	111 %	118 %	411 830
Ugo Landry-Tolszczuk *Chef des finances*	264 464	50 %	54 %	141 918
Mustapha El Ouafi *Président-directeur général, Maroc*	251 138	40 %	46 %	114 837
Raphaël Beaudoin *Vice-président, Exploitation*	233 351	40 %	42 %	98 941
Elias J. Elias *Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société*	206 126	40 %	42 %	85 655

1. Le salaire de base payé en dirhams marocains à M. El Ouafi et celui payé en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été convertis en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.
2. Les primes payées en dirhams marocains à M. El Ouafi et celles payées en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été converties en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US. Bien que le tableau ci-dessus présente les cibles réelles en matière de RICT et les multiplicateurs de prime, étant donné que les salaires de base ont été convertis en dollars américains, la multiplication des salaires de base comme il est indiqué dans les présentes par les multiplicateurs de prime ne correspondra pas à la prime versée.

Rémunération incitative à long terme

Jusqu'en 2021, nos attributions incitatives à long terme à l'intention des membres de la haute direction consistaient en options d'achat d'actions. En 2022, nous avons adopté les unités d'actions faisant l'objet de restrictions (UAR) comme moyen d'incitation à long terme pour nos membres de la haute direction. En 2023, à la recommandation du comité des mises en candidatures et de rémunération, le conseil a octroyé une quantité d'une valeur préétablie d'UAR en fonction d'un pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction visés au début de l'année (février 2023). Les UAR sont acquises en bloc trois ans après la date d'attribution. Cette décision a été prise pour :

- équilibrer davantage la rémunération à court terme et la rémunération à long terme;
- permettre aux membres de la haute direction de porter davantage attention au rendement soutenu sur plusieurs années;
- fidéliser nos membres de la haute direction;
- veiller à ce que la rémunération variable s'aligne sur le rendement, comme l'illustre notamment le prix de l'action de la Société.

Le conseil est d'avis que le meilleur critère de succès d'une société minière ayant des activités et une trajectoire de croissance semblables à celles d'Aya réside dans la création de valeur pour les actionnaires, qui se traduit par une bonification du prix de l'action. Les octrois aux termes de la rémunération incitative à long terme, dont les droits s'acquièrent en bloc sur trois ans au lieu de s'acquérir selon un calendrier précis visent deux objectifs : 1) fidéliser les membres de la haute direction sur une période d'au moins trois ans et 2) lier le salaire au rendement des actions qui, ultimement, de l'avis du conseil, est le baromètre d'un bon rendement et d'une bonne exécution.

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des UAR octroyées à chaque membre de la haute direction visé en 2023.

Nom et titre	Salaire de base[1]	CIBLE RILT (% du salaire de base)	Attributions octroyées	
			Nombre d'UAR	Valeur[2]
Benoit La Salle *Président et chef de la direction*	350 026	156 %	87 709	546 040
Ugo Landry-Tolszczuk *Chef des finances*	264 464	118 %	50 127	312 068
Mustapha El Ouafi *Président-directeur général, Maroc*	251 138	86 %	37 608	234 128
Raphaël Beaudoin *Vice-président, Exploitation*	233 351	85 %	31 860	198 348
Elias J. Elias *Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société*	206 126	85 %	28 143	175 207

1. Le salaire de base payé en dirhams marocains à M. El Ouafi et celui payé en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été convertis en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.
2. La valeur des UAR a été déterminée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de la Société à la TSX avant la date d'attribution, soit 8,40 $ CA. Les octrois, attribués en dollars canadiens, ont été convertis en dollars américains au moyen des taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US. Bien que le tableau ci-dessus présente les cibles réelles en matière de RICT et le nombre d'UAR, étant donné que les salaires de base ont été convertis en dollars américains, la multiplication des salaires de base comme il est indiqué dans les présentes par les cibles en matière de RICT ne correspondra pas à la valeur des UAR attribuées.

Avantages et avantages indirects

La Société n'offre pas de régime d'avantages ni d'assurances destinés uniquement aux dirigeants. Les membres de la haute direction visés sont couverts par les polices d'assurance collective de la Société, qui comprennent une assurance pour les soins de santé, une assurance-invalidité et une assurance-voyage. Toutefois, une forme de rente de retraite est offerte à nos employés du Maroc, notamment à M. El Ouafi depuis 2021.

Tableaux de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos.

Nom et titre	Année	Salaire[1] $	Attributions fondées sur des actions[2] $	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions[3] $	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – rémunération incitative annuelle[4] $	Valeur du régime de retraite[5] $	Toute autre rémunération[6] $	Rémunération totale $
Benoit La Salle[7] Président et chef de la direction	2023	350 026	546 040	-	411 830	-	14 001	1 321 897
	2022	345 739	539 352	-	421 801	-	10 372	1 317 264
	2021	291 188	455 126	-	451 899	-	-	1 198 213
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	2023	264 464	312 068	-	191 918	-	10 579	779 028
	2022	261 225	308 245	-	195 534	-	7 837	772 841
	2021	231 356	273 387	-	148 887	-	-	653 630
Mustapha El Ouafi Président-directeur général, Maroc	2023	251 138	234 128	-	164 837	24 067	19 756	693 926
	2022	248 116	231 262	-	159 764	24 075	21 845	663 217
	2021	268 594	210 767	-	131 568	9 470	-	620 399
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	2023	233 351	198 348	-	98 941	-	9 334	539 974
	2022	230 492	195 919	-	92 197	-	3 073	521 681
	2021	253 976	50 259	181 340	93 603	-	-	579 178
Elias J. Elias[7] Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société	2023	206 126	175 207	-	159 827	-	8 245	549 405
	2022	203 602	173 061	-	85 513	-	6 108	468 284
	2021	212 721	42 279	143 821	61 439	-	-	460 260

1. Le salaire de base payé en dirhams marocains à M. El Ouafi et celui payé en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été convertis en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US (pour 2023), 1,00 $ CA = 0,77 $ US et 1,00 MAD = 0,13 $ US (pour 2022) et 1,00 $ CA = 0,80 $ US et 1,00 MAD = 0,14 $ US (pour 2021).
2. La valeur des attributions fondées sur des actions a été déterminée selon le cours moyen pondéré en fonction sur cinq jours du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX avant les dates d'attribution. La valeur des attributions fondées sur des actions octroyées en $ CA a été convertie en dollars américains en fonction de la moyenne des taux de change annuels publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US (pour 2023), 1,00 $ CA = 0,77 $ US (pour 2022) et 1,00 $ CA = 0,80 $ US (pour 2021).
3. La juste valeur par option d'achat d'actions attribuée le 2 mars 2021 à MM. Beaudoin et Elias a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, sans rendement en dividendes prévu, une volatilité prévue de 83,31 %, un taux d'intérêt sans risque de 1,40 % et une durée de vie prévue des options d'achat d'actions de 10 ans. Elle a été convertie aux taux de change annuels moyens de 2021 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,80 $ US.
4. La Société n'a pas de régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres. Par conséquent, seuls les paiements de la rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres ont été inclus dans cette colonne. En 2023, le comité des mises en candidature et de rémunérations de la Société a approuvé l'octroi de primes spéciales à MM. Landry-Tolszczuk, El Ouafi et Elias de 50 000 $, de 50 000 $ et de 74 000 $ respectivement, en lien avec des étapes exceptionnelles franchies au cours de l'année en cours, notamment l'achat par la Société d'une participation de 15 % dans le projet Zgounder et les cinq permis adjacents à la mine d'argent de Zgounder précédemment détenus par l'Office national des hydrocarbures et des mines du Maroc (« ONHYM »), la clôture du financement de la dette de 100 millions de dollars avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et le règlement de certaines questions litigieuses relatives à l'entreprise. La

rémunération incitative annuelle, versée en dirhams marocains à M. El Ouafi et en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés, a été convertie en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US (pour 2023), 1,00 $ CA = 0,77 $ US et 1,00 MAD = 0,13 $ US (pour 2022) et 1,00 $ CA = 0,80 $ US et 1,00 MAD = 0,14 $ US (pour 2021).

5. Les cotisations versées par la Société au régime de retraite de M. El Ouafi ont été effectuées en dirhams marocains et converties en dollars américains au taux de change annuel moyen publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 MAD = 0,10 $ US (pour 2023), 1,00 MAD = 0,13 $ US (pour 2022) et 1,00 MAD = 0,14 $ US (pour 2021).
6. Les montants indiqués ont trait aux cotisations versées à un REER par la Société pour le compte de MM. La Salle, Landry-Tolszczuk, Beaudoin et Elias. Les montants déclarés à l'égard de M. El Ouafi se rapportent à des paiements effectués aux termes d'un régime d'assurance et à une allocation de véhicule.
7. La rémunération de M. La Salle et de M. Elias a été versée à leurs sociétés de services de gestion respectives qu'ils contrôlent directement et à eux seuls.

Attributions fondées sur des actions et fondées sur des options d'achat d'actions, en cours, à la fin de l'exercice 2023

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la totalité des attributions fondées sur des actions et fondées sur des options en cours à la fin du dernier exercice clos.

	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions				Attributions fondées sur des actions		
Nom et titre	**Nombre de titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées**	**Prix d'exercice des options d'achat d'actions**	**Date d'expiration des options d'achat d'actions**	**Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées[1]**	**Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[2]**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)**
	(nbre)	($)		($)	(nbre)	($)	($)
Benoit La Salle Président et chef de la direction	1 000 000	1,08	1er juillet 2030	6 246 680	231 008	1 692 253	-
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	500 000	1,08	1er juillet 2030	3 123 340	133 899	980 879	-
Mustapha El Ouafi Président-directeur général, Maroc	750 000	1,08	1er juillet 2030	4 685 010	101 256	741 752	-
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	300 000	1,08	1er juillet 2030	1 874 004	73 840	540 916	-
	58 000	3,58	3 mars 2031	217 034			
Elias J. Elias Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaire de la Société	283 334	1,08	1er juillet 2030	1 769 897	64 666	473 712	-
	46 000	3,58	3 mars 2031	172 131			

1. La valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées a été établie en calculant la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX en date du 31 décembre 2023, soit 9,71 $ CA, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions, converti en dollars américains au taux de change de clôture du 31 décembre 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis a été établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX au 31 décembre 2023, soit 9,71 $ CA, et le nombre d'unités dont les droits

n'ont pas été acquis, convertis en dollars américains au taux de clôture au 31 décembre 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,75 $ US.

Options d'achat d'actions exercées, pouvant être exercées ou ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice 2023

Le tableau suivant présente le nombre d'options d'achat d'actions pouvant être exercées et ne pouvant être exercées et détenu par chaque membre de la haute direction à la fin du dernier exercice financier clos.

Nom et titre		Options d'achat d'actions exercées	Actions sous-jacentes vendues	Valeur globale réalisée[1]	Options d'achat d'actions au 31 décembre 2023 (nbre)	
	Année	(nbre)	(nbre)	($)	Susceptibles d'exercice	Non susceptibles d'exercice
Benoit La Salle Président et chef de la direction	2023	-	-	-	1 000 000	-
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	2023	50 000	50 000	275 739	500 000	-
Mustapha El Ouafi Président-directeur général, Maroc	2023	-	-	-	750 000	-
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	2023	-	-	-	358 000	-
Elias J. Elias Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société	2023	-	-	-	329 334	-

Note :

1. La valeur globale réalisée au cours de l'exercice a été déterminée en calculant la différence entre le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX le 15 juin 2023, soit 8,72 $ CA, moins le prix d'exercice des options d'achat d'actions converti en dollars américains selon le taux de clôture du 15 juin 2023 publié par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,76 $ US.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la valeur à l'acquisition des droits relative à toutes les options d'achat d'actions et la prime versée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options d'achat d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – paiement au cours de l'exercice[1] ($)
Benoit La Salle Président et chef de la direction	-	-	411 830
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	-	-	191 918
Mustapha El Ouafi Président-directeur général, Maroc	-	-	164 837
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	-	-	98 941
Elias J. Elias Chef des affaires juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société	-	-	159 827

1. Les primes payées en dirhams marocains à M. El Ouafi et celles payées en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés ont été converties en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens pour 2023 publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.

Contrats d'emploi et indemnités de départ

Contrats d'emploi

Les membres de la haute direction visés ont tous un contrat avec la Société qui prévoit la rémunération annuelle, notamment un salaire de base soumis à une révision annuelle et une prime annuelle, selon ce que détermine le conseil. Les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés comprennent des dispositions relatives à des avis qui doivent être remis et à toutes les indemnités de départ qui doivent être versées par la Société dans les cas suivants :

- démission du membre de la haute direction visé sans raison valide
- congédiement par la Société avec ou sans motif valable
- après un changement de contrôle, le congédiement du membre de la haute direction visé sans motif valable ou la démission du membre de la haute direction visé avec raison valide

Dans les contrats, « raison valide » est défini comme incluant des modifications apportées unilatéralement aux conditions essentielles de l'emploi du membre de la haute direction visé, par exemple, la réduction non consensuelle du salaire de base du membre de la haute direction visé ou le changement du lieu où celui-ci exerce ses fonctions.

En cas de démission du membre de la haute direction visé sans raison valide, celui-ci doit donner un préavis de deux mois à la Société.

Traitement des éléments de la rémunération au moment de la cessation d'emploi

Élément de la rémunération	Démission sans raison valide	Cessation d'emploi sans motif valable[1]	Cessation d'emploi après un changement de contrôle : par Aya, sans motif valable ou par le membre de la haute direction visé, avec raison[2]	Cessation d'emploi avec motif valable[3]
Salaire de base	Cessation des paiements	Chef de la direction : 24 mois Autres membres de la haute direction visés : 12 mois	Tous les membres de la haute direction visés : 24 mois	Tous les membres de la haute direction visés : à la discrétion du conseil
Rémunération incitative à court terme en espèces (« RICT »)	Aucune	Chef de la direction : 2 ans de la RICT à la cible Autres membres de la haute direction visés : 1 an de la RICT à la cible	Tous les membres de la haute direction visés : 2 ans de la RICT à la cible	Aucune
Options d'achat d'actions	Les options dont les droits sont acquis ne peuvent plus être exercées à la première des éventualités suivantes : la date d'expiration de l'option d'achat d'actions et 90 jours après la date de la cessation d'emploi. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulées à la date de la cessation d'emploi.	Toutes les options dont les droits ne sont pas acquis deviennent acquises et sont considérées comme exercées et payables.	Toutes les options dont les droits ne sont pas acquis deviennent acquises et sont considérées comme exercées et payables[4].	Les options dont les droits sont acquis ne peuvent plus être exercées à la première des éventualités suivantes : la date d'expiration de l'option d'achat d'actions et 90 jours après la date de la cessation d'emploi. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulées à la date de la cessation d'emploi.
UAR	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulées à la date de la cessation d'emploi.	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulées à la date de la cessation d'emploi.	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis immédiatement avant le changement de contrôle sont payées au moment où le changement de contrôle prend effet[4].	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont automatiquement annulées à la date de la cessation d'emploi.
Avantages et avantages indirects	Fin des cotisations	Les cotisations aux régimes de soins de santé et de soins dentaires se poursuivent pendant toute la période de l'indemnité.	Les cotisations aux régimes de soins de santé et de soins dentaires se poursuivent pendant toute la période de l'indemnité.	Fin des cotisations

Notes :

1. Le terme « motif » a le sens qui lui est attribué dans la loi à laquelle il est fait référence dans les contrats d'emploi des hauts dirigeants, soit pour MM. La Salle, Landry-Tolszczuk, Elias et Beaudoin, le Code civil du Québec et, pour M. El Ouafi, le Code du travail du Maroc, promulgué par Dahir n° 1-03-194 le 6 juin 2004.
2. Le traitement dont il est question aux présentes suppose que la cessation d'emploi est faite sans motif valable par la Société ou avec raison valide par le membre de la haute direction visé dans les 12 mois suivant le changement de contrôle.
3. La rémunération n'est pas payable dans les cas de préjudice intentionnel, de fraude ou de conduite criminelle de la part de l'employé.
4. En cas de changement de contrôle, les UAR et les options d'achat d'actions détenues par les membres de la haute direction sont acquises conformément aux dispositions du régime d'UAR et du régime d'options d'achat d'actions.

Estimation des paiements au moment de la cessation d'emploi

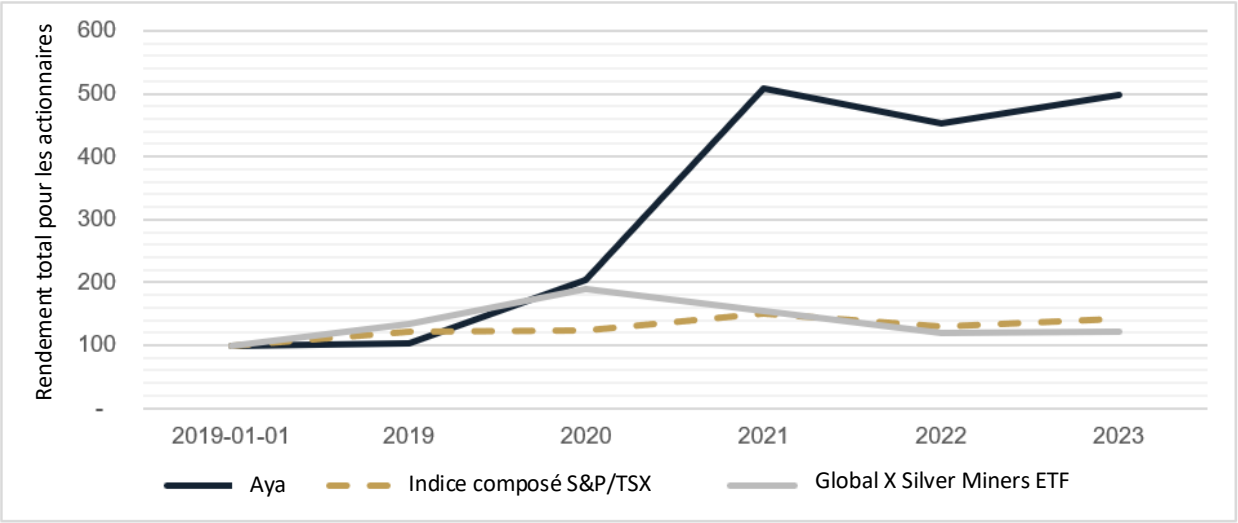
Le tableau suivant présente les montants estimatifs qui seraient versés s'il était mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable ou avec raison valide après un changement de contrôle, avec motif valable ou à la suite du départ à la retraite, du décès ou d'une invalidité au 31 décembre 2023.

	Contexte de la cessation d'emploi					
Nom et titre	**Après un changement de contrôle**	**Avec motif valable**	**Sans motif valable**	**Retraite**	**Décès**	**Invalidité**
Benoit La Salle Président et chef de la direction	1 477 109	-	1 477 109	-	-	-
Ugo Landry-Tolszczuk Chef des finances	793 392	-	396 696	-	-	-
Mustapha El Ouafi Président-directeur général, Maroc	703 186	-	351 593	-	-	-
Raphaël Beaudoin Vice-président, Exploitation	676 717	-	338 358	-	-	-
Elias J. Elias **Chef des affaires** juridiques et de la durabilité et secrétaires de la Société	597 766	-	298 883	-	-	-

1. L'estimation des montants à payer en dirhams marocains à M. El Ouafi et en dollars canadiens aux autres membres de la haute direction visés a été convertie en dollars américains en utilisant les taux de change annuels moyens publiés par la Banque El Maghrib, soit 1,00 $ CA = 0,74 $ US et 1,00 MAD = 0,10 $ US.

Graphique sur le rendement

Le graphique suivant compare le rendement de nos actions au cours des cinq derniers exercices par rapport au rendement de l'indice composé S&P/TSX. Il indique le rendement d'un placement de 100 $ effectué dans nos actions et dans l'indice composé S&P/TSX le premier jour de 2019 à la fin de chacun des cinq derniers exercices clos.



	1er janv. 2019	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023
Aya Or & Argent Inc.	100,00 $	103,79 $	204,47 $	509,37 $	452,51 $	497,20 $
Indice composé S&P/TSX	100,00 $	121,11 $	123,47 $	150,95 $	129,69 $	143,11 $
Global X Silver Miners ETF	100,00 $	134,75 $	189,05	154,35 $	119,12 $	120,67 $

Étant donné que, jusqu'en avril 2020, Aya comptait un seul haut dirigeant qui occupait aussi le poste de directeur responsable du Maroc, il n'existe actuellement aucune corrélation entre la variation de la rémunération totale versée à nos hauts dirigeants désignés et le rendement de nos actions au cours des cinq dernières années, y compris par rapport aux deux indices. Toutefois, depuis avril 2020, nous avons multiplié nos efforts sur le plan du recrutement afin de nous doter d'une équipe de direction qui soit à la mesure de notre entreprise et de nos plans de croissance et de valorisation. Le rendement des actions qui est illustré dans le graphique ci-dessus est représentatif de ces efforts. Avec votre approbation au sujet du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et du régime d'unités d'actions différées à l'assemblée annuelle de 2021 et selon les renseignements fournis par WTW qui a fait des recommandations quant à la rémunération des hauts dirigeants (et des administrateurs) en 2021 et en 2023, le conseil estime qu'au fil du temps, il y aura peu à peu une meilleure corrélation entre la rémunération et le rendement des actions.

APERÇU DE NOS RÉGIMES INCITATIFS

Le 18 février 2021, le conseil a approuvé 1) le régime de 2021, 2) un régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et 3) un régime d'unités d'actions différées. Vous avez approuvé ces trois régimes à l'assemblée annuelle qui a eu lieu le 10 juin 2021. Aucune autre option d'achat d'actions ne sera attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions initial.

Comme vous le verrez dans les pages qui suivent, le régime de 2021, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et le régime d'unités d'actions différées n'ont pas pour effet de diluer indûment la participation des actionnaires et aucune modification importante ne peut être apportée à leurs modalités sans votre approbation préalable. Les trois régimes sont des régimes à réserve perpétuelle et si Aya émet des actions supplémentaires dans l'avenir, le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2021, du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et du régime d'unités d'actions différées augmentera en conséquence. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes de tous nos régimes (c.-à-d. le régime de 2021, le régime d'options d'achat d'actions initial, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et le régime d'unités d'actions différées) ne pourra pas dépasser 10 % de nos actions en circulation à la date de quelque octroi que ce soit.

Le texte qui suit donne de plus amples renseignements au sujet de nos régimes incitatifs. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral des régimes, qu'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse **www.sedarplus.ca**.

Nos régimes d'options d'achat d'actions

Régime d'options de 2021

À moins qu'ils ne soient définis autrement aux présentes, tous les termes clés qui figurent à la présente rubrique ont le sens qui leur est donné dans le régime de 2021.

Le régime de 2021 s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants (au sens du régime de 2021) d'Aya et à ceux de ses filiales. Le régime de 2021 prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions incessibles permettant l'achat d'actions.

Le conseil décidera à qui les options d'achat d'actions sont octroyées ainsi que les conditions rattachées aux octrois et, de manière générale, il prendra toutes les décisions relatives au régime de 2021, sous réserve des dispositions suivantes :

- le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2021, ajouté au nombre d'actions pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions, ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions en circulation à la date de quelque octroi d'options d'achat d'actions que ce soit;
- i) le nombre maximal global d'actions réservées à des fins d'émission à tous les administrateurs non membres de la direction dans le cadre du régime de 2021 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 1 % du nombre total d'actions alors en circulation; ii) la valeur maximale des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime de 2021 à un administrateur non membre de la direction pendant une période d'un an ne peut pas dépasser 100 000 $; iii) la valeur maximale globale de tous les octrois effectués dans le cadre du régime de 2021 à l'intention d'un administrateur non membre de la direction pendant une période d'un an, ajoutée à la valeur de tous les octrois dont cet administrateur a bénéficié aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération en actions pendant cette période d'un an, ne peut pas dépasser 150 000 $. Ces limites ne s'appliquent pas aux octrois tenant lieu de la rémunération des administrateurs payable en espèces ni à l'octroi initial unique effectué aux termes d'un mécanisme de rémunération en actions à l'intention d'un administrateur qui se joint au conseil;
- le nombre total d'actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions octroyées à un participant donné ne peut pas dépasser 5 % du nombre total d'actions en circulation à la date de quelque octroi d'options d'achat d'actions que ce soit;
- le nombre total d'actions ordinaires i) émises à des initiés de la Société pendant une période d'un an, et ii) pouvant être émises à quelque moment que ce soit dans le cadre du régime de 2021 et des autres

mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation, respectivement.

Les pourcentages indiqués dans les quatre points qui précèdent sont appelés ci-après les « **plafonds** ». Les plafonds s'appliquent aussi à notre régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et à notre régime d'unités d'actions différées.

Une action sous-jacente à une option d'achat d'actions qui a été exercée ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'avoir été exercée peut servir de nouveau à un octroi d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime de 2021 ou aux fins de nos autres mécanismes de rémunération en actions.

Dans le cadre du régime de 2021, le conseil établit la durée des options d'achat d'actions et le calendrier d'acquisition des droits sur celles-ci au titulaire, étant entendu que la durée ne peut dépasser dix ans. Toutefois, si une option d'achat d'actions devait prendre fin ou cesser de pouvoir être exercée pendant une période d'interdiction des opérations ou immédiatement après la fin d'une telle période, le régime de 2021 permet que l'option d'achat d'actions en question puisse être exercée jusqu'au 10e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.

Le conseil établit le prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'octroi. Le prix d'exercice ne peut pas être inférieur au prix moyen pondéré selon le volume de nos actions à la Bourse pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'octroi. Si l'octroi est effectué pendant une période d'interdiction des opérations, le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur au prix moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse pendant la période de cinq jours de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations. Le régime de 2021 ne prévoit aucune aide financière de la part d'Aya dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions.

En règle générale, le conseil peut prévoir des modalités supplémentaires dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions selon ce qu'il considère nécessaire ou approprié. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les options d'achat d'actions en circulation de quelque manière que ce soit dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces options d'achat d'actions ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu. Toutefois, le prix d'une option d'achat d'actions est toujours payable intégralement au moment de l'exercice, même si le régime de 2021 permet l'exercice sans décaissement.

Les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime de 2021 ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime de 2021 prévoit que le participant qui cesse d'être un participant admissible pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de décès, ne pourra plus exercer les options d'achat d'actions qu'il détient au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration des options d'achat d'actions et le 90e jour suivant la date de la cessation d'emploi. Si le participant n'a pas acquis les droits sur une option d'achat d'actions avant la date de la cessation d'emploi, ni lui-même ni son représentant ne pourront en aucun cas exercer celle-ci. Cette disposition s'applique sans égard au fait que le participant ait fait l'objet d'un congédiement motivé ou non, qu'il ait reçu une indemnité de départ ou non ou qu'il ait droit ou non à une période de préavis qui lui aurait permis d'acquérir les droits sur un nombre supplémentaire d'options d'achat d'actions.

Si le participant décède pendant qu'il est un participant admissible, son représentant personnel pourra exercer ses options d'achat d'actions au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration des options d'achat d'actions et la date qui se situe 12 mois après la date du décès du participant, mais seulement dans la mesure où ces options d'achat d'actions étaient déjà acquises à ce dernier à la date du décès.

En cas de changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions, qu'elles soient acquises à leur titulaire ou non à la date du changement de contrôle, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu, deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les options d'achat d'actions sont réputées avoir

été exercées à la date d'effet du changement de contrôle. Aya peut aussi établir, à son entière discrétion, que toutes les options d'achat d'actions peuvent être achetées en contrepartie d'une somme par option d'achat d'actions correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite du prix d'exercice applicable et du montant de la retenue d'impôt, à la date à laquelle le changement de contrôle se produit ou à une autre date qui précède la date de clôture du changement de contrôle, selon ce que le conseil établit, à son entière discrétion.

Le régime de 2021 prévoit aussi que des rajustements appropriés seront effectués en cas fractionnement ou de regroupement de nos actions ou si une restructuration ou une autre opération similaire visant notre entreprise est réalisée.

Le conseil peut modifier le régime de 2021, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime de 2021 sans votre approbation :

- des modifications qui pourraient être nécessaires afin de faire en sorte que le régime de 2021 soit conforme aux lois et aux règlements applicables;
- des modifications relatives à l'administration du régime de 2021;
- une modification visant à corriger une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission ou une autre modification de régie interne similaire;
- des modifications visant les dispositions relatives à l'annulation des options d'achat d'actions ou à la révocation du régime de 2021 qui ne comportent pas la prolongation des options au-delà de leurs dates d'expiration initiales respectives;
- des modifications visant à faire en sorte que les options d'achat d'actions soient conformes aux lois fiscales et aux autres lois en vigueur dans un pays ou un territoire dont le participant pourrait être un résident ou un citoyen;
- les autres modifications qui, selon les lois ou les règlements applicables, ou comme il est indiqué ci-après, n'ont pas à être approuvées par les actionnaires.

Les modifications décrites dans les six points qui précèdent sont appelées collectivement dans les présentes les « modifications sans conséquence ».

Les modifications suivantes du régime de 2021 nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la réduction du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions;
- la prolongation de la durée d'une option d'achat d'actions; et
- la modification des dispositions de modification du régime de 2021.

Au 31 décembre 2023, 693 067 options d'achat d'actions étaient en circulation dans le cadre du régime de 2021, soit 0,57 % de nos actions émises et en circulation à cette date. Le prix d'exercice moyen pondéré de ces options d'achat d'actions s'établissait à 4,65 $, et leur durée contractuelle à l'échéance moyenne pondérée, à 7,27 ans.

Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime de 2021

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime de 2021 en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'options octroyées dans le cadre du régime de 2021 pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée en 2022 ou en 2023 dans le cadre du régime de 2021.

	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Taux d'absorption annuel du régime de 2021	0 %	0 %	0,8 %

Modifications proposées

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime de 2021, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications énoncées ci-après au paragraphe **a.** et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modifications qui nécessiteront l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non membres de la direction aux termes du régime de 2021 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

b. modification de la définition de « changement de contrôle » dans les régimes afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

c. d'autres modifications d'ordre administratif qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires, comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité ou visant à assurer le respect des règles de la TSX;

Régime d'options d'achat d'actions initial

Le 2 mai 2018, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions prévoyant l'émission d'un nombre fixe d'options (le « **régime d'options initial** ») afin d'intéresser et de fidéliser les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, les consultants et les employés d'Aya et de les motiver à collaborer et à contribuer à son succès.

Le régime d'options initial prévoit que des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants qui fournissent des services courants à Aya.

Les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options initial peuvent être exercées au plus tard dix ans après la date de leur octroi. Le comité des mises en candidature et de rémunération (ou, si le participant éventuel siège à ce comité, le conseil) désigne les personnes à qui des options d'achat d'actions seront octroyées, établit le nombre d'options d'achat d'actions à octroyer, leur prix d'exercice et leur date d'expiration, et prend toutes les autres décisions requises à cet égard, en se conformant dans tous les cas aux lois et aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options initial ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour qui précède l'octroi. Si aucune opération n'est effectuée ce jour là, le cours de clôture est remplacé par la moyenne des cours acheteur et vendeur. Le conseil établit, à sa discrétion, la période d'acquisition des droits sur les options d'achat d'actions au moment où les options d'achat d'actions sont octroyées. Au 31 décembre 2023, 4 408 334 options d'achat d'actions étaient en circulation dans le cadre du régime d'options initial, soit 3,60 % de nos actions émises et en circulation à cette date. Le prix d'exercice moyen pondéré de ces options d'achat d'actions s'établissait à 1,06 $, et leur durée contractuelle à l'échéance moyenne pondérée, à 6,50 ans.

Le comité des mises en candidature et de rémunération établit le nombre d'actions qui peuvent être achetées au moment de l'exercice des options d'achat d'actions, sous réserve notamment des conditions suivantes :

a. le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de l'exercice d'une option d'achat d'actions octroyée dans le cadre du régime d'options initial à un participant au cours d'une période d'un an ne dépasse pas 5 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option d'achat d'actions a été octroyée;

b. le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de l'exercice d'une option d'achat d'actions octroyée dans le cadre du régime d'options initial à un participant qui est un consultant au

cours d'une période d'un an ne dépasse pas 2 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option d'achat d'actions a été octroyée;

c. le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de l'exercice d'une option d'achat d'actions octroyée dans le cadre du régime d'options initial à tous les participants qui sont chargés des relations avec les épargnants et les investisseurs au cours d'une période d'un an ne dépasse pas 2 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle l'option d'achat d'actions a été octroyée, et ces participants acquièrent les droits sur ces options d'achat d'actions graduellement sur une période d'au moins un an et à raison d'une proportion maximale de ¼ des options d'achat d'actions par période de trois mois;

d. le nombre d'actions réservées à des fins d'émission aux participants qui sont des administrateurs indépendants dans le cadre du régime d'options initial et de tous nos autres mécanismes de rémunération en titres qui prévoient l'émission ou l'émission éventuelle de nouvelles actions ne dépasse pas, globalement, 1 % du nombre total d'actions en circulation, sans tenir compte de celles qui avaient été réservées à des fins d'émission à un participant à un moment où ce participant n'était pas un administrateur indépendant;

e. le nombre global d'actions qui peuvent être achetées au moment de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options initial :

   - aux participants qui sont des initiés (collectivement), à quelque moment que ce soit, ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation;
   - aux participants qui sont des initiés (collectivement), au cours d'une période d'un an, ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions en circulation, calculé à la date à laquelle une option d'achat d'actions est octroyée à l'un ou l'autre des initiés.

Si un participant au régime d'options initial cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un autre membre de la direction, un consultant ou un employé d'Aya ou d'une filiale d'Aya pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de décès ou de congédiement motivé), il pourra exercer les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, pendant la période de 90 jours suivant la date de sa cessation d'emploi ou la date d'expiration, selon la première éventualité. Si un participant au régime d'options initial cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un autre membre de la direction, un consultant ou un employé d'Aya ou d'une filiale en raison d'un congédiement motivé, il pourra exercer les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, jusqu'à la date de l'avis de cessation d'emploi.

Si un participant décède, ses héritiers ou administrateurs successoraux pourront exercer les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options d'achat d'actions ou le premier anniversaire du décès du participant.

Tous les avantages, droits et options d'achat d'actions qui reviennent aux participants conformément aux modalités du régime d'options initial sont incessibles.

Le comité des mises en candidature et de rémunération, avec l'approbation du conseil, a le droit de suspendre le régime d'options initial ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit et il a le droit, avec votre approbation et sous réserve de l'approbation requise de la TSX, d'y apporter des modifications, y compris des modifications qui auraient les effets suivants :

a. augmenter le nombre d'actions réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options initial;

b. réduire le prix d'exercice par action d'une option d'achat d'actions ou annuler une option d'achat d'actions et la remplacer par une autre option d'achat d'actions dont le prix d'exercice par action est moins élevé, étant entendu que la réduction du prix d'exercice des options d'achat d'actions détenues par des initiés devra être approuvée par les actionnaires désintéressés;

c. prolonger la durée d'une option d'achat d'actions au delà de sa date d'expiration initiale, à moins que la prolongation ne soit attribuable à une période d'interdiction des opérations;

d. augmenter le nombre d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées aux administrateurs indépendants;

e. permettre qu'une option d'achat d'actions puisse être transférée ou cédée.

Le comité des mises en candidature et de rémunération peut, sans votre approbation préalable, mais avec l'approbation du conseil, apporter les modifications suivantes au régime d'options initial :

a. des modifications de régie interne, y compris la correction d'erreurs grammaticales ou typographiques ou des précisions terminologiques;

b. des modifications qui ont pour but de tenir compte des exigences d'un organisme de réglementation auquel nous sommes assujettis, y compris la TSX;

c. le devancement de l'acquisition des droits sur une option d'achat d'actions ou d'autres modifications des dispositions d'acquisition des droits;

d. une modification de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prolongation de la durée de l'option d'achat d'actions au delà de sa date d'expiration initiale.

Le régime d'options initial et les options d'achat d'actions seront modifiés au besoin afin de tenir compte des rajustements du nombre d'actions qui pourraient résulter d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un remplacement ou d'un reclassement des actions, du versement de dividendes en actions (autres que les dividendes versés dans le cours normal des activités) ou d'autres changements dans le capital d'Aya ou encore d'une fusion, d'une acquisition, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'une autre opération entraînant un changement de contrôle.

Le régime d'options initial prévoit que si la durée d'une option d'achat d'actions expire pendant une période où Aya a établi qu'un ou plusieurs participants ne pouvaient effectuer des opérations sur ses titres parce qu'ils possédaient peut-être des renseignements importants qui n'avaient pas été communiqués, ce qu'elle peut faire au besoin (une « **période d'interdiction des opérations** »), la date d'expiration de l'option d'achat d'actions en question sera prorogée jusqu'au 10e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations, à moins que le participant ou Aya ne soit assujetti à une ordonnance d'interdiction d'opérations (ou à une ordonnance similaire) en vertu des lois applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs, aux consultants et aux employés d'Aya dans le cadre du régime d'options initial. Aucune autre option d'achat d'actions ne sera attribuée dans le cadre du régime d'options initial.

Taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des options octroyées dans le cadre du régime d'options initial en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'options octroyées dans le cadre du régime d'options initial pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice.

	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Taux d'absorption annuel du régime d'options initial	0 %	0 %	0 %

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2023, des renseignements globaux sur le régime d'options initial et le régime de 2021.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des options d'achat d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions
Régimes de rémunération à base d'actions (approuvés par les actionnaires)	5 101 401	1,56 $	5 825 529

Note :

1. Outre les 4 408 334 options d'achat d'actions qui ont été émises aux termes du régime d'options initial et les 693 067 options d'achat d'actions qui ont été émises aux termes du régime de 2021, 982 328 UAR ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions et 328 512 UAD ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions différées. Par conséquent, au 31 décembre 2023, un nombre total de 5 825 529 options d'achat d'actions, UAR et UAD supplémentaires pouvaient servir à des octrois aux termes de tous nos régimes, soit 4,8 % de nos actions alors en circulation.

Nos régimes d'unités

Régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La présente rubrique décrit le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, qu'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse **www.sedarplus.ca**. À moins qu'ils ne soient définis autrement aux présentes, tous les termes clés qui figurent à la présente rubrique ont le sens qui leur est donné dans le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions.

Les plafonds décrits dans la sous-section « Régime d'options de 2021 » s'appliquent au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (et au régime d'unités d'actions différées) et, comme c'est le cas pour le régime de 2021, le conseil peut apporter certaines modifications sans conséquence au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (et au régime d'unités d'actions différées). Toutefois, les modifications suivantes du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la prolongation de la durée d'une UAR;
- la modification des dispositions de modification du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions.

Comme c'est le cas pour le régime de 2021 (et le régime d'unités d'actions différées), une action sous-jacente à une UAR qui est acquise à son titulaire ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'être acquise à son titulaire peut servir de nouveau à une attribution dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions ou aux fins des autres mécanismes de rémunération en actions.

Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants d'Aya et à ceux de ses filiales. Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit l'octroi d'UAR incessibles. Une fois qu'elles sont acquises à leur titulaire, les UAR peuvent être réglées en espèces ou en actions. La valeur d'une UAR au moment du règlement correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'UAR créditées au compte d'un participant par le prix moyen pondéré selon le volume d'une action à la Bourse pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date d'acquisition des droits. Si Aya décide de régler les UAR en actions plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces, le participant recevra le nombre d'actions émises du capital-actions d'Aya correspondant au nombre entier d'UAR créditées à son compte à la date d'acquisition des droits applicable, ainsi qu'une somme en espèces en guise de règlement de toute fraction d'UAR, s'il y a lieu, qui pourrait résulter du calcul. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution d'UAR, les UAR deviennent acquises à leur titulaire le 31 décembre de la troisième année qui suit l'année de l'attribution. Si la date d'acquisition des droits d'une UAR se situe pendant une période d'interdiction des opérations, cette date sera prorogée jusqu'au 10e jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'interdiction des opérations. Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit que les UAR seront réglées, que ce soit en espèces ou en actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, il appartient au conseil de décider à qui des attributions seront octroyées et d'établir la date d'effet de celles-ci, le nombre d'UAR qui en font l'objet, les modalités d'acquisition des droits, s'il y a lieu, la date d'acquisition des droits et les autres modalités qu'il juge appropriées relativement à chaque attribution, étant entendu que les modalités des différentes attributions ne sont pas obligatoirement identiques, qu'elles soient effectuées en même temps ou non. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les UAR en circulation de quelque manière que ce soit, dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces UAR ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu.

Les UAR ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit que, sous réserve des dispositions d'une convention d'attribution d'UAR applicable, si la date de la cessation d'emploi d'un participant survient avant la date d'acquisition des droits, les UAR qui ne sont pas acquises au participant au plus tard à la date de la cessation d'emploi prendront fin et seront frappées de déchéance avec effet à la date de la cessation d'emploi.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAR, qu'elles soient acquises à leur titulaire ou non à la date du changement de contrôle, deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les UAR sont réglées à la date d'effet du changement de contrôle à un prix correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite du montant de la retenue d'impôt applicable, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu.

Le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions prévoit aussi que des rajustements appropriés, y compris l'émission d'UAR supplémentaires, seront effectués si le capital-actions est rajusté ou si des dividendes en espèces ou en actions sont versés. De plus, lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, en espèces ou en actions, les participants détenant des UAR au moment où ces dividendes sont versés ont le droit de recevoir des UAR supplémentaires. Ces UAR supplémentaires sont assujetties aux mêmes conditions d'acquisition applicables aux UAR sous-jacentes auxquelles elles se rapportent.

Le conseil peut modifier le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Au 31 décembre 2023, 982 328 UAR étaient en circulation dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, soit 0,8 % de nos actions émises et en circulation à cette date.

Taux d'absorption des UAR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des UAR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'UAR attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice.

	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Taux d'absorption annuel du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions	0,34 %	0,13 %	0,13 %

Modifications proposées

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des

modifications énoncées ci-après aux paragraphes **a.** et **b.** et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modifications qui nécessiteront l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non membres de la direction aux termes du régime d'UAR modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;

b. retrait de la limite de valeur globale maximale de 100 000 $ de toutes les attributions octroyées aux termes du régime d'UAR modifié à un administrateur non membre de la direction au cours d'un exercice donné;

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

c. en plus du nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions de la Société, limiter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAR modifié à un nombre d'actions ordinaires égal à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à l'occasion;

d. modification de la définition de « changement de contrôle » dans le régime d'UAR modifié afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

e. modification du concept de « période d'interdiction des opérations » et de certaines dispositions du régime d'UAR modifié afin de permettre l'acquisition des UAR pendant une période d'interdiction des opérations liée à la préparation des états financiers de la Société;

f. d'autres modifications d'ordre administratif comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité ou visant à assurer le respect des dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité, ou visant à assurer le respect des règles de la TSX.

Régime d'unités d'actions différées

La présente rubrique décrit le régime d'unités d'actions différées. Comme il s'agit seulement d'une description sommaire, vous devriez lire le texte intégral du régime d'unités d'actions différées, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse **www.sedarplus.ca**. À moins qu'ils ne soient définis autrement aux présentes, tous les termes clés qui figurent à la présente rubrique ont le sens qui leur est donné dans le régime d'unités d'actions différées.

Les plafonds décrits dans la sous-section « Régime d'options de 2021 » s'appliquent au régime d'unités d'actions différées (et au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions) et, comme c'est le cas pour le régime de 2021, le conseil peut apporter certaines modifications sans conséquence au régime d'unités d'actions différées (et au régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions). Toutefois, les modifications suivantes du régime d'unités d'actions différées nécessitent votre approbation :

- une modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds;
- la prolongation de la durée d'une UAD;
- la modification des dispositions de modification du régime d'unités d'actions différées.

Comme c'est le cas pour le régime de 2021 (et le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions), une action sous jacente à une UAD qui est acquise à son titulaire ou qui, pour quelque motif que ce soit, est annulée ou prend fin avant d'être acquise à son titulaire peut servir de nouveau à une attribution aux fins des autres mécanismes de rémunération en actions.

Le régime d'unités d'actions différées s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'Aya et ceux de nos filiales. Le régime d'unités d'actions différées prévoit l'octroi d'UAD incessibles. Les UAD deviennent acquises à leur titulaire à la date de la cessation d'emploi d'un participant et doivent être réglées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'année civile pendant laquelle la date de la cessation d'emploi

est survenue. Une fois qu'elles sont acquises à leur titulaire, les UAD peuvent être réglées en espèces ou en actions. La valeur d'une UAD au moment du règlement correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'UAD créditées au compte d'un participant par le prix moyen pondéré selon le volume d'une action à la Bourse pendant la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de règlement. Si Aya décide de régler les UAD en actions plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces, le participant recevra le nombre d'actions émises du capital-actions d'Aya correspondant au nombre entier d'UAD créditées à son compte à la date de règlement applicable, ainsi qu'une somme en espèces en guise de règlement de toute fraction d'UAD, s'il y a lieu, qui pourrait résulter du calcul. Si la date de règlement d'une UAD se situe pendant une période d'interdiction des opérations, cette date sera prorogée jusqu'au 10e jour ouvrable suivant la date d'expiration de la période d'interdiction des opérations. Le régime d'unités d'actions différées prévoit que les UAD seront réglées, que ce soit en espèces ou en actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions différées, il appartient au conseil de décider à qui des attributions seront octroyées et d'établir la date d'effet de celles ci, le nombre d'UAD qui en font l'objet et les autres modalités qu'il juge appropriées relativement à chaque attribution, étant entendu que les modalités des différentes attributions ne sont pas obligatoirement identiques, qu'elles soient effectuées en même temps ou non. Et avec le consentement des participants visés, le conseil peut modifier les UAD en circulation de quelque manière que ce soit, dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'octroyer initialement ces UAD ainsi modifiées, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, s'il y a lieu.

Les UAD ne peuvent être cédées, transférées ou aliénées de quelque autre manière que ce soit, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions applicables.

En règle générale, le régime d'unités d'actions différées prévoit que, sous réserve des dispositions d'une convention d'attribution d'UAD applicable, si le participant fait l'objet d'un congédiement motivé, il n'aura aucun droit sur les UAD en circulation, ou relativement à celles ci, à la date de son congédiement motivé, ni aucun droit à des dommages intérêts ou à une autre forme d'indemnité, et il ne pourra faire aucune réclamation invoquant un congédiement abusif relativement à quelque UAD que ce soit ou la perte de profits ou d'occasions relativement aux UAD sur lesquelles il pourrait avoir ou aurait acquis les droits ou qu'il pourrait avoir ou aurait accumulées s'il n'avait pas été congédié ou si un préavis de cessation d'emploi approprié lui avait été dûment donné.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAD deviennent immédiatement acquises à leur titulaire immédiatement avant le changement de contrôle et toutes les UAD sont réglées à la date d'effet du changement de contrôle à un prix correspondant à la contrepartie payable par action dans le cadre du changement de contrôle, déduction faite de la retenue d'impôt applicable, sous réserve de l'approbation de la Bourse et des autres organismes de réglementation compétents et sous réserve aussi des dispositions de toute convention écrite conclue entre le participant et Aya, s'il y a lieu.

Le régime d'unités d'actions différées prévoit aussi que des rajustements appropriés, y compris l'émission d'UAD supplémentaires, seront effectués si le capital-actions est rajusté ou si des dividendes en espèces ou en actions sont versés. De plus, lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, en espèces ou en actions, les participants détenant des UAD au moment où ces dividendes sont versés ont le droit de recevoir des UAD supplémentaires. Ces UAD supplémentaires sont assujetties aux mêmes conditions d'acquisition applicables aux UAD sous-jacentes auxquelles elles se rapportent.

Le conseil peut modifier le régime d'unités d'actions différées, le suspendre ou y mettre fin à quelque moment que ce soit si cela ne nécessite pas votre approbation et ne porte pas atteinte aux droits des participants.

Au 31 décembre 2023, 328 512 UAD étaient en circulation dans le cadre du régime d'unités d'actions différées, soit 0,3 % de nos actions émises et en circulation à cette date.

Taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées

Le tableau qui suit présente le taux d'absorption des UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées en date de la clôture de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'UAD attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées pendant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant cet exercice.

	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Taux d'absorption annuel du régime d'unités d'actions différées	0,13 %	0,15 %	0,06 %

Modifications proposées

Le conseil a également approuvé conditionnellement, le 14 mai 2024, certaines modifications au régime d'unités d'actions différées, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications énoncées ci-après aux paragraphes a. et b. et de l'approbation de la TSX. Ces modifications sont proposées afin de se conformer aux règles de la TSX et aux pratiques exemplaires recommandées et sont décrites ci-après.

Modifications qui nécessiteront l'approbation des actionnaires :

a. augmentation du nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à tous les administrateurs non cadres aux termes du régime d'UAD modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;

b. retrait de la limite de valeur globale maximale de 100 000 $ de toutes les attributions octroyées aux termes du régime d'UAD modifié à un administrateur non cadre au cours d'un exercice donné;

Modifications qui ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires :

c. en plus du nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de tous les mécanismes de rémunération en actions de la Société, limiter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD modifié à un nombre d'actions ordinaires égal à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à l'occasion;

d. modification de la définition de « changement de contrôle » dans le régime d'UAD modifié afin d'englober un plus large éventail d'opérations de changement de contrôle possibles comme, notamment, la vente des actifs de la Société;

e. d'autres modifications d'ordre administratif qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires comme l'ajout de dispositions standard relatives à la monnaie, au droit applicable et à la divisibilité, ou visant à assurer le respect des règles de la TSX.

Mandat du conseil et descriptions de poste

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société. Il exerce ses activités conformément à un mandat écrit qui définit ses fonctions et ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la supervision de la direction et l'évaluation du rendement des membres de la haute direction, les questions financières, les contrôles internes, les questions en matière de gouvernance et la communication avec les parties prenantes et la présentation d'information. Le mandat du conseil reconnaît explicitement sa responsabilité en ce qui concerne la supervision des processus d'identification et de gestion des risques et des occasions techniques, d'affaires et d'exploitation. Les responsabilités de surveillance du conseil en matière d'éthique commerciale, de surveillance des risques et de questions ESG ainsi que la délégation de responsabilités à ses comités et à ses membres de la haute direction sont décrites plus en détail ci-après.

Un exemplaire du mandat du conseil est joint aux présentes à l'**annexe A** et peut être consulté sur notre site Web à l'adresse **www.ayagoldsilver.com**.

Description des postes de président du conseil, d'administrateur principal et de chef de la direction

Le conseil a adopté des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction, qui se trouvent sur notre site Web **www.ayagoldsilver.com**. Le conseil n'a pas adopté de description de poste écrite pour le président de chaque comité du conseil. Le président de chaque comité du conseil est chargé de tenir les réunions du comité, de s'assurer que les responsabilités du comité qu'il préside sont remplies et de faire rapport au conseil des décisions ou des recommandations que le comité prend.

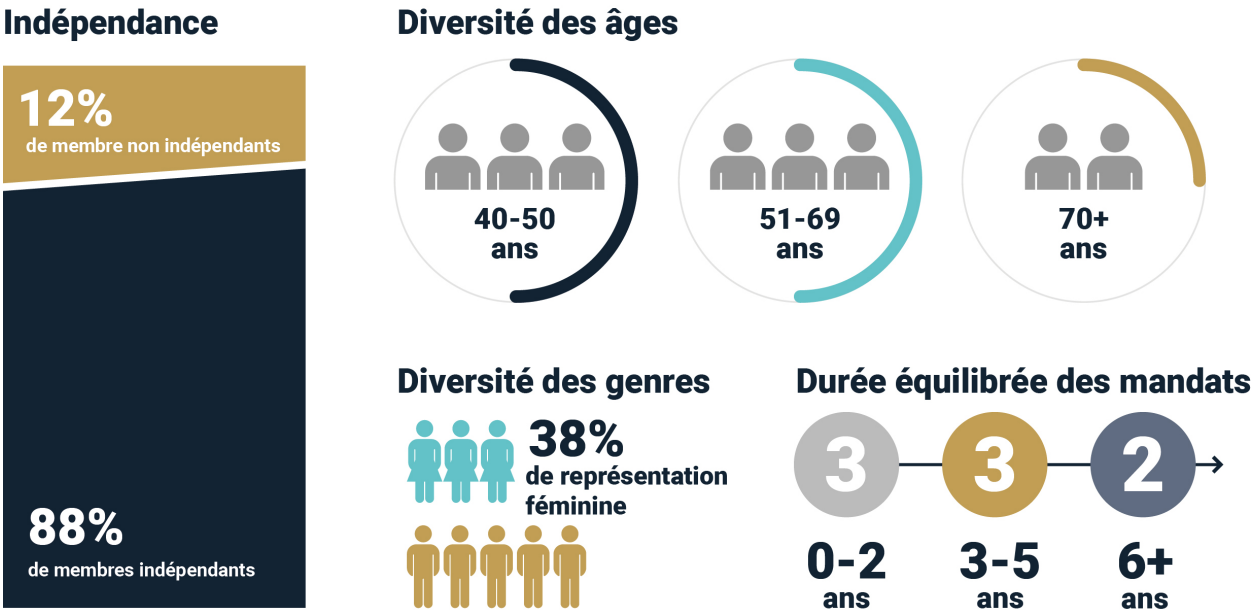
Le président du conseil dirige le conseil et lui fournit une orientation à l'égard de tous les aspects de son travail. Le président du conseil est notamment responsable de présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, de s'assurer que les fonctions déléguées aux comités du conseil sont exécutées efficacement et d'agir à titre de ressource pour le président et chef de la direction.

Aux termes de son mandat, l'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants, y compris les séances à huis clos, et s'assure que les administrateurs indépendants ont l'occasion de se rencontrer aussi souvent que nécessaire.

Le chef de la direction de la Société collabore avec le conseil à l'élaboration d'un plan d'affaires annuel et est chargé d'en superviser son exécution au moyen d'un leadership efficace de l'équipe de direction. Le chef de la direction gère les interactions avec les parties prenantes de la Société et s'assure d'une communication efficace entre le conseil et la direction. Le chef de la direction assume toute autre responsabilité que lui confie le conseil.

Composition du conseil

Aperçu de la composition du conseil d'administration



Indépendance

- Le conseil d'administration est composé de 8 administrateurs, dont 7 sont indépendants.
- Le seul membre non indépendant du conseil est M. Benoit La Salle, président et chef de la direction d'Aya.
- En date des présentes, tous les comités du conseil sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Le conseil a tenu deux (2) séances à huis clos lors de ses réunions tenues en 2023 afin de se réunir sans les membres de la direction.
- Le comité d'audit s'est réuni sans les membres de la direction à toutes ses réunions tenues en 2023.
- Le comité des mises en candidature et de rémunération s'est réuni sans les membres de la direction à toutes ses réunions tenues en 2023.
- Le comité ESG s'est réuni sans les membres de la direction à toutes ses réunions tenues en 2023.

Engagements des administrateurs

Le conseil a choisi de ne pas mettre en œuvre une politique limitant le nombre de postes que ses administrateurs peuvent occuper, estimant plutôt que chaque administrateur est responsable de déterminer s'il dispose de suffisamment de temps et d'énergie pour s'acquitter de ses obligations envers les actionnaires de plusieurs sociétés. Tous les membres du conseil et les candidats à un poste d'administrateur respectent les lignes directrices sur leur participation à d'autres conseils de l'Institutional Shareholder Services et de Glass Lewis en date des présentes. Bien que M. La Salle siège à titre de président-directeur du conseil de deux autres sociétés ouvertes et siège au conseil d'une troisième société, toutes ces sociétés sont de plus petites sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX qui n'exercent aucune activité en cours au stade de l'exploration ou de la mise en valeur et qui, par conséquent, n'exigent pas beaucoup de temps ni d'énergie pour y participer.

Aucun candidat au poste d'administrateur ne siège au même conseil des autres candidats.

Diversité

Nous croyons que la présence de membres du conseil ayant des formations et des expériences diversifiées renforce le rendement du conseil et favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Ainsi, en 2023, nous avons adopté une politique écrite sur la diversité et l'inclusion au sein du conseil qui prévoit notamment ce qui suit :

- Dans le cadre du processus de recherche de candidats convenables aux fins des mises en candidature au conseil, la Société et le comité des mises en candidature et de rémunération rechercheront activement et examineront des candidats provenant d'horizons, d'expériences et de perspectives divers et variés;
- Tout cabinet dont les services ont été retenus pour aider la Société et le comité des mises en candidature et de rémunération pour trouver des candidats aux postes d'administrateur sera tenu d'inclure des candidats issus de la diversité;
- Toutes les mises en candidature au conseil seront faites sans discrimination fondée sur le genre, la race, le pays d'origine, la nationalité, les antécédents culturels, les préférences sexuelles, un handicap, l'âge, l'ethnicité, la religion, les membres des minorités visibles, les peuples autochtones, les antécédents géographiques ou toute autre caractéristique protégée;
- Les membres du conseil reçoivent une formation continue sur l'importance de la diversité et de l'inclusion;
- Le conseil surveille la conformité et les progrès de ses efforts en matière de diversité et d'inclusion au moins une fois par année et s'efforce de combler les lacunes ou les écarts au moyen d'efforts ciblés en matière de recrutement et de nomination.

Le terme « diversité » est défini de façon générale dans la politique sur la diversité et l'inclusion du conseil et comprend le genre, la race, le pays d'origine, la nationalité, les antécédents culturels, les préférences sexuelles, un handicap, l'âge, l'ethnicité, la religion, les membres des minorités visibles, les peuples autochtones, les antécédents géographiques ou toute autre caractéristique protégée.

Selon les déclarations volontaires des administrateurs et des personnes faisant partie de la haute direction (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*) quant à leur appartenance à des groupes désignés, qui comprennent les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées, en date de la présente circulaire :

- Le conseil d'Aya est composé de 3 femmes (38 %);
- La haute direction d'Aya comprend 1 femme (13 %) et 3 personnes (38 %) qui s'identifient comme membres issus de minorités visibles.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel n'a déclaré appartenir à l'un des groupes désignés suivants : des personnes autochtones ou des personnes handicapées. Aucun administrateur actuel n'a déclaré appartenir à une minorité visible. Compte tenu de ce qui précède, le comité des mises en candidature et de rémunération s'est assuré que le nouveau candidat au poste d'administrateur, qui se présente à l'élection à l'assemblée de cette année, est une femme et appartient à une minorité visible.

Le conseil a fixé comme objectif qu'au moins 33 % des membres du conseil soient des femmes, lequel objectif a été dépassé par la nomination d'une troisième femme au conseil en juin 2023.

Le conseil n'a pas adopté de politique écrite portant expressément sur la recherche et la mise en candidature d'administrateurs ou de membres de la haute direction qui sont des femmes ou des membres de groupes désignés, puisqu'il n'est pas en mesure de prédire avec certitude son taux de roulement futur et ses besoins à cet égard.

Il n'y a actuellement aucune cible pour la représentation des femmes ou des membres des groupes désignés au sein de la haute direction. Étant donné que son équipe de direction n'est pas nombreuse, Aya estime qu'il ne serait pas dans son intérêt de fixer des cibles pour le moment. Aya prend en considération le niveau de représentation féminine au sein de la haute direction dans le cadre des nouvelles nominations, de même que les compétences, l'expérience fonctionnelle, la formation professionnelle, les qualités personnelles et les

connaissances dont l'entreprise a besoin au moment pertinent. Toutefois, étant donné le contexte actuel du marché du travail, les facteurs principaux qui sont pris en considération sont les compétences et la disponibilité des candidats ainsi que la rapidité à combler une vacance.

Réunions du conseil et des comités

En 2023, le conseil a tenu six réunions, le comité d'audit a également tenu six réunions et le comité des candidatures et de la rémunération et le comité ESG ont chacun tenu deux réunions. Chaque administrateur qui est candidat a assisté à toutes les réunions du conseil et des comités, comme il est mentionné plus en détail dans son profil individuel, à partir de la page 20 de la présente circulaire.

Responsabilités du conseil

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (« code de conduite ») afin d'aider ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés à adopter une approche cohérente à l'égard des principales questions d'intégrité. Le conseil a également adopté plusieurs autres politiques pour s'assurer que nos employés, nos consultants, nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs respectent nos normes éthiques lorsqu'ils exercent des activités au Canada et à l'étranger. Ces politiques comprennent une politique sur les opérations d'initiés, un code de conduite à l'intention des fournisseurs et une politique anticorruption, qui sont toutes disponibles sur notre site Web à l'adresse **www.ayagoldsilver.com**.

Dans le cadre de son mandat, le chef de la direction est chargé de favoriser une culture d'éthique d'entreprise. Le chef de la direction et le président du conseil sont conjointement responsables de veiller à ce que le code de conduite et toutes les politiques de la Société en matière d'éthique soient mis en œuvre et exécutés dans l'ensemble de la Société. Compte tenu de ce qui précède, les employés d'Aya sont périodiquement appelés à s'engager à respecter l'esprit et la lettre de notre code de conduite.

Conformément à la politique de dénonciation de la Société, tout manquement au code de conduite doit être signalé directement au président du comité d'audit ou par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique confidentielle de dénonciation exploitée par un tiers fournisseur de services réputé. Le comité d'audit est généralement chargé d'enquêter sur les plaintes déposées aux termes de la politique de dénonciation et le comité ESG est chargé d'examiner les signalements de comportements illégaux ou contraires à l'éthique qui constituent une violation du code de conduite. Le conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la résolution des plaintes liées au code de conduite.

Si une opération ou une convention se présente dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question devra d'abord être examinée par le conseil. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires afin d'assurer l'exercice d'un jugement indépendant, comme, par exemple, la création d'un comité provisoire composé uniquement d'administrateurs indépendants, qui peut être assisté dans l'évaluation de la question par un conseiller externe. Si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention, il devra s'abstenir de voter à cet égard.

Surveillance des risques

Le conseil d'Aya est chargé de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour repérer les risques et les occasions techniques, d'affaires et d'exploitation et de superviser la mise en œuvre de processus pour gérer ces risques et ces occasions. Le conseil s'acquitte de ces responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, qui ont chacun les responsabilités suivantes, selon leurs domaines d'expertise :

- identifier les risques et surveiller l'émergence de nouveaux risques;
- évaluer l'importance des risques par rapport aux objectifs d'entreprise d'Aya;
- s'assurer que des stratégies sont élaborées pour gérer efficacement les risques;
- contrôler la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques par la direction;
- fournir périodiquement au conseil des commentaires sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques.

Les principales responsabilités des comités du conseil en matière de surveillance des risques sont résumées ci-après :

Comité d'audit	Comité des mises en candidature et de la rémunération	Comité ESG
• Surveille la conformité financière, la présentation de l'information financière et les risques de contrôle interne • Surveille les risques sur l'information à fournir • Surveille le traitement de données électroniques et calcule les risques en matière de sécurité	• Surveille les risques en matière de planification de la relève • Surveille les risques se rapportant aux pratiques liées à la rémunération	• Surveille la gouvernance, la santé, la sécurité, l'environnement, la communauté, les résidus, les droits de la personne, le climat, les émissions de gaz à effet de serre et les risques liés à l'eau

La direction joue un rôle important dans la gestion des risques, car elle fournit aux comités du conseil des renseignements clés sur les risques stratégiques et opérationnels de la Société. En 2022, nous avons réalisé une identification et une évaluation approfondies de nos risques et de nos occasions liés aux changements climatiques, dont les résultats ont été publiés dans notre premier rapport sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et intégrés à notre registre mondial des risques. Dans le cadre de notre projet d'agrandissement de la mine d'argent Zgounder, nous avons d'abord effectué une analyse des risques techniques dans le cadre de notre étude de faisabilité et, en 2023, nous avons effectué une évaluation des risques sociaux et environnementaux conformément aux exigences de rendement du prêteur, soit la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Nous sommes en voie de mettre en œuvre un système de gestion des risques d'entreprise qui permettra d'évaluer les causes et les répercussions de tous les risques de l'entreprise à l'aide de données et d'établir de meilleures priorités et de mieux surveiller les initiatives de gestion des risques.

Chaque année, la Société cerne ses risques opérationnels et financiers les plus importants et en fait rapport dans sa notice annuelle et son rapport de gestion, qui sont disponibles sur notre site Web à l'adresse suivante : **www.ayagoldsilver.com**.

Gestion des risques en matière de cybersécurité

En 2022, le conseil a adopté une politique en matière de cybersécurité qui énonce nos lignes directrices et nos dispositions visant à préserver la sécurité de nos données et de notre infrastructure en matière de technologie. Elle s'applique aux employés de nos filiales et des membres de notre groupe, aux entrepreneurs et à quiconque a un accès permanent ou temporaire à nos systèmes et à notre matériel.

À ce jour, la Société n'a pas subi de pertes importantes en raison de cyberattaques ou d'atteintes aux systèmes informatiques. Afin d'atténuer les risques liés à de tels événements, la Société maintient une solide infrastructure en matière de technologie de l'information, des contrôles de sécurité et un plan d'intervention en cas d'incident à jour.

Surveillance des questions ESG

Le conseil est chargé d'approuver les principales politiques et pratiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale ainsi que de durabilité et d'examiner la mise en œuvre par la direction des systèmes de gérance de la collectivité et de l'environnement et de gestion de la santé et de la sécurité.

En 2023, le conseil a pris la décision de transférer le mandat de gouvernance auparavant détenu par le comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (maintenant le comité des mises en candidature et de rémunération) au comité auparavant nommé le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement (maintenant le comité ESG) afin de regrouper les responsabilités de surveillance en matière d'ESG au sein d'un seul comité. Le mandat du comité ESG comprend la responsabilité de surveillance de notre cadre stratégique en matière de responsabilité d'entreprise et des initiatives visant à promouvoir les ESG, y compris la santé et la sécurité, la gérance environnementale, les changements climatiques et les relations avec les collectivités. Le comité ESG approuve les cibles ESG annuelles et surveille périodiquement les progrès réalisés par rapport aux cibles et la gestion des risques ESG au moyen de rapports remis au comité de direction. Le comité de direction est composé du chef de la direction, du chef des finances, du président-directeur général, Maroc, du chef des affaires juridiques et de la durabilité, du vice-président d'exploitation, du vice-président, relations avec les investisseurs et du chef de la géologie, dont chacun joue un rôle essentiel dans la réussite du développement et de la mise en œuvre de la stratégie en matière d'ESG à l'échelle de l'entreprise et au niveau opérationnel, ainsi que dans la communication de cette stratégie aux parties prenantes d'Aya. Le chef des affaires juridiques et de la durabilité assure la liaison entre le comité ESG et le comité de direction et s'assure que les initiatives et les communications d'Aya en matière d'ESG sont conformes aux lois et aux normes applicables.

En 2023, la Société a atteint tous ses objectifs en matière de gouvernance annoncés dans son rapport sur le développement durable de 2022, lesquels sont résumés ci-après :

Mise en œuvre d'une politique sur le harcèlement en milieu de travail

- La politique sur le harcèlement en milieu de travail adoptée par le conseil en 2023 est en conformité avec notre engagement de maintenir une culture d'intégrité, d'excellence, de travail d'équipe et de responsabilisation.
- La politique s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs d'Aya et de ses filiales. Elle régit les relations entre collègues et entre superviseurs et subordonnés. Elle s'applique également à quiconque fait affaire avec la Société, y compris nos fournisseurs, nos consultants et nos sous-traitants, à qui il est également interdit de faire de la discrimination ou du harcèlement dans notre milieu de travail.

Mise en œuvre d'une politique sur les droits de la personne

- La politique sur les droits de la personne adoptée par le conseil en 2023 reflète notre engagement à faire respecter les droits de la personne et à assurer le respect des lois et règlements applicables dans tous les pays où nous exerçons nos activités, y compris les normes en matière de droits de la personne reconnues à l'échelle internationale, comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.

Élimination de l'écart entre les pratiques d'Aya et les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC »)

- Aya a d'abord élaboré un document sur les procédures de gestion des risques qui précise les échéanciers pour les risques et les occasions liés aux changements climatiques. Aya a ensuite publié son rapport sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, préparé conformément aux recommandations du GIFCC, qui décrit comment la Société gère les risques et les occasions liés aux changements climatiques et la résilience de sa mine d'argent Zgounder face aux répercussions climatiques.

En plus d'avoir atteint ses objectifs en matière de gouvernance de 2023 décrits ci-dessus, la Société a également renforcé son cadre de gouvernance environnementale et sociale en adoptant six autres politiques :

- Code de conduite à l'intention des fournisseurs

- Politique de gestion des résidus
- Directive sur la diversité, l'équité et l'inclusion
- Politique en matière de ressources humaines
- Politique de conduite professionnelle, de traitement non discriminatoire et d'égalité des chances
- Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil

Depuis 2022, le conseil a lié une partie de la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction à des indicateurs de rendement ESG, comme l'atteinte d'étapes précises de notre plan d'action du GIFCC et la mise en œuvre de mesures faisant partie de notre plan d'action environnementale et sociale. En 2023, le conseil a élargi l'application de la rémunération liée aux facteurs ESG au-delà de notre équipe de haute direction, afin d'inculquer un sentiment d'appartenance et de responsabilité à l'égard des cibles ESG à l'échelle de l'entreprise.

Comités du conseil

Comité ESG

Le comité ESG du conseil est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Les membres du comité ESG sont M. Nikolaos Sofronis (président), M. Jürgen Hambrecht et M^{me} Annie Torkia Lagacé.

Les responsabilités du comité ESG sont décrites à la rubrique précédente, sous « Surveillance des questions ESG ».

Comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit du conseil est actuellement composé de trois administrateurs qui sont indépendants et qui possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Les membres actuels du comité d'audit sont M. Yves Grou (président), M^{me} Eloïse Martin et M^{me} Natacha Garoute. Étant donné que M^{me} Garoute ne se représentera pas à l'élection, M^{me} Torkia Lagacé, qui est également indépendante et qui possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110, a été nommée par le conseil pour remplacer M^{me} Garoute à titre de membre du comité d'audit.

Les principales responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

- examiner les états financiers et le rapport de gestion de la Société sur une base annuelle et intermédiaire;
- consulter les auditeurs de la Société au sujet de la qualité des principes comptables de la Société, des contrôles internes et de l'exhaustivité et de l'exactitude de l'information financière de la Société et examiner chaque année le rendement et l'indépendance des auditeurs;
- examiner avec la direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité du processus d'information financière de la Société, tant interne qu'externe, ainsi que les contrôles internes;
- évaluer et superviser le processus global d'identification des principaux risques commerciaux, politiques, financiers et de contrôle et donner son avis sur l'efficacité de ce processus au conseil;
- surveiller et examiner la conformité à la politique de dénonciation de la Société et gérer les plaintes reçues aux termes de celle-ci.

Des renseignements complémentaires concernant le comité d'audit se trouvent dans notre notice annuelle d'information à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit ». La charte du comité d'audit est jointe à la notice annuelle à l'annexe A et est disponible sur notre site Web au www.ayagoldsilver.com.

Comité des mises en candidature et de rémunération

Composition et mandat du comité des mises en candidature et de rémunération

Le comité des mises en candidature et de rémunération du conseil est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, au sens du Règlement 52-110. Les membres du comité sont M. Jürgen Hambrecht (président), M. Yves Grou et M^{me} Eloïse Martin, qui ont tous une expérience en rapport avec les mandats du comité.

Les responsabilités du comité en matière de surveillance de la rémunération sont décrites à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire, à partir de la page 35. En ce qui concerne son mandat en matière de mises en candidature, le comité est notamment chargé de ce qui suit :

- Surveiller le processus d'évaluation annuel du conseil et de ses comités.
- Faire des recommandations concernant le nombre de membres et la composition du conseil et des comités.
- Faire des recommandations annuelles et ponctuelles au conseil sur les candidats aux postes d'administrateur.
- Superviser le plan de relève pour le chef de la direction et les membres de la haute direction d'Aya.
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation à l'intention des administrateurs.

Les autres responsabilités du comité des mises en candidature et de rémunération sont énoncées dans sa charte écrite, qui est disponible sur notre site Web au **www.ayagoldsilver.com**.

Évaluation et renouvellement du conseil d'administration et des comités

Évaluations du conseil et des comités

Le conseil dispose d'un processus d'évaluation préétabli pour le conseil et ses comités. Ce processus est supervisé par le comité des mises en candidature et de rémunération et l'évaluation est effectuée au moyen d'un questionnaire envoyé à chaque administrateur. Chaque administrateur est appelé à revoir spécifiquement ses propres compétences, forces et faiblesses, ainsi que celles du conseil et des comités auxquels il siège dans son ensemble. Ils sont également appelés à mentionner s'ils ressentent le besoin de suivre de la formation continue pour les aider, pour aider le conseil ou les comités auxquels ils siègent afin de remplir leur mandat respectif. Chaque administrateur est ensuite invité à évaluer, en fonction de la grille de compétences, la composition du conseil dans son ensemble ainsi que la composition de chaque comité du conseil.

Les résultats généraux de l'évaluation du conseil de 2023 sont présentés à la rubrique «

Grille des compétences du conseil », à la page 28 de la présente circulaire.

À la lumière du processus d'évaluation mené en 2023, le comité des mises en candidature et de rémunération a conclu que si le besoin d'un administrateur supplémentaire se faisait sentir, le conseil devrait s'efforcer de trouver un candidat ayant de l'expérience dans le secteur minier et/ou des connaissances ou une compréhension de la façon dont les activités sont exercées dans les territoires où la Société exerce ses activités (c.-à-d. le Maroc et l'Afrique du Nord). Le comité de rémunération suggère que la mise en candidature de M^{me} Guedira Bennouna vise à atteindre cet objectif en partie.

Processus de mise en candidature

Le comité des mises en candidature et de rémunération formule des recommandations à l'égard de candidats compétents pour la mise en candidature des administrateurs, en tenant compte notamment ce qui suit :

- les conclusions de la plus récente évaluation du conseil, en ce qui concerne les compétences ou l'expérience jugées insuffisantes ou nécessaires pour siéger au conseil ou à ses comités;
- tout départ récent du conseil;
- les exigences légales applicables et les lignes directrices en matière de gouvernance concernant la composition du conseil, y compris les facteurs à prendre en considération relatifs à l'indépendance et à la diversité.

Les candidatures proposées font l'objet de discussions entre les membres du conseil et la direction et sont assujetties à l'examen et à l'approbation finale du conseil.

Tous les nouveaux candidats nommés ou mis en candidature pour un poste d'administrateur au conseil doivent posséder une expérience favorable en gestion d'entreprises en général, posséder des compétences spécialisées dans les domaines d'intérêt stratégique pour Aya, être en mesure de consacrer le temps requis à leurs fonctions et être disposés à agir à titre d'administrateurs.

Âge de la retraite et limites quant à la durée des mandats

Le conseil n'a pas jugé approprié d'adopter un âge de retraite obligatoire ou des limites quant à la durée des mandats des administrateurs puisqu'il estime que le renouvellement du mandat d'un membre n'est pas une question d'âge ou de nombre d'années de service de l'administrateur au sein du conseil, mais plutôt de contribution à l'orientation, à la gestion, au développement, à la croissance et à la rentabilité d'Aya, conformément aux normes d'intégrité les plus élevées.

Orientation et formation continue

Les administrateurs nouvellement nommés reçoivent des exemplaires de tous les rapports les plus récents et des documents clés concernant les activités et les affaires d'Aya et communiquent avec la haute direction et les autres membres du conseil. Tous les membres du conseil d'administration sont invités chaque année à visiter nos sites d'exploitation au Maroc.

Compte tenu de l'expertise et de l'expérience professionnelle de chacun des administrateurs, ainsi que des rôles précis qu'ils sont appelés à remplir au sein du conseil, l'orientation et la formation continue sont adaptées à leurs besoins particuliers. Nous encourageons les membres du conseil à choisir des documents et des cours de formation qui leur permettront de se tenir au courant de l'évolution des exigences en matière de conformité, des attentes en matière de gouvernance et des sujets liés aux défis ou aux projets actuels d'Aya. Les séances de formation peuvent comprendre des présentations faites à l'interne par des membres du conseil ou de la direction possédant des connaissances particulières sur un sujet donné, des webinaires, des conférences. En 2023 et au début de 2024, la formation des administrateurs portait notamment sur ce qui suit :

- Des séances d'information sur les normes IFRS S1 et S2 en matière d'information sur le développement durable fourni par l'auditeur de la Société.
- Une présentation approfondie de l'environnement géopolitique, commercial et des risques au Maroc par le président-directeur général d'Aya pour le Maroc.

- Un minimum de 15 heures de formation continue par année de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Interactions avec les actionnaires

La Société accorde une grande importance à la transparence et à la communication avec ses actionnaires et d'autres parties prenantes en adoptant divers moyens de communication, comme les documents d'information, les rapports, les communiqués de presse, les conférences sectorielles, les conférences destinées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs individuels, les conférences téléphoniques trimestrielles avec les analystes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, son site Web et ses plateformes de médias sociaux.

En 2023, les membres de la direction et du conseil ont participé avec les parties prenantes aux conférences suivantes à l'intention des investisseurs institutionnels :

- Conférence de Valeurs Mobilières TD sur le secteur minier – Toronto
- Red Cloud Pre-PDAC Mining Showcase – Toronto
- BMO 32nd Global Metals, Mining & Critical Minerals – Floride
- PDAC –Toronto
- Bally's Swiss Mining Institute – Zurich
- CD Fund Discovery Day 2023 – Amsterdam
- Raymond James Silver Equities – Londres
- 2023 Precious Metals Summit Beaver Creek – Colorado
- Gold Forum America – Colorado
- 121 Investment – Londres
- NBF Mining Conference – Londres

Renseignements supplémentaires

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Nous ne consentons aucun prêt à nos administrateurs ou à nos dirigeants. En conséquence, aucun prêt en cours n'a été accordé à l'un d'entre eux.

Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nous avons souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. La prime annuelle versée aux termes de cette assurance s'établit à 235 387 $, et le montant total de l'assurance souscrite, à 37 721 498 $, sous réserve d'une franchise de 377 215 $. La police prévoit certaines exclusions. Aucune demande de règlement n'a été présentée jusqu'à maintenant.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, aucune personne informée (au sens du Règlement 51-102), aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe qu'eux, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe qu'eux , n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans toute question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, autre que l'élection des administrateurs ou la nomination des auditeurs.

Renseignements financiers et documents

D'autres renseignements sur l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont donnés dans nos états financiers consolidés et dans le rapport de gestion correspondant. On peut consulter ces documents, tels notre notice annuelle et notre code de conduite ainsi que d'autres documents et renseignements supplémentaires sur le site Web de SEDAR+, sous notre profil, à l'adresse **www.sedarplus.ca**, et sur notre site Web, à l'adresse **www.ayagoldsilver.com**.

Vous pouvez obtenir un exemplaire des documents susmentionnés ou de toute autre politique ou de tout autre rapport de la Société sans frais en vous adressant à notre secrétaire général, à l'adresse suivante :

Aya Or & Argent Inc.
1320, boulevard Graham, bureau 132
Mont-Royal (Québec) H3P 3C8
Canada

Les renvois à notre site Web sont donnés à titre indicatif seulement et les renseignements qui y figurent ne font pas partie de la présente circulaire.

Système d'inscription directe

Vous avez la possibilité de vous prévaloir du système d'inscription directe (le *SID*), qui vous permet de détenir vos actions d'Aya sous forme d'inscription en compte, sans qu'aucun certificat attestant que vous en êtes propriétaire vous soit délivré. Vos actions d'Aya sont plutôt détenues en votre nom et inscrites dans les registres de Compagnie Trust TSX par voie électronique. Les porteurs de titres détenus au moyen du SID (système d'inscription en compte) ont tous les droits et privilèges dont bénéficient habituellement les porteurs d'actions d'Aya représentées par un certificat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le SID, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX au 1 888 486-7660 (sans frais) ou au 1 514 285-8457.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire et en ont autorisé l'envoi.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Benoit La Salle »

Benoit La Salle, Président et chef de la direction

21 mai 2024

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AYA OR & ARGENT INC.
(la « Société »)

1. OBJECTIF

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») est responsable de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Bien que la direction mène les opérations quotidiennes, le Conseil a un devoir de surveillance et évalue périodiquement les performances de la direction.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires pour apporter une expertise spéciale ou un point de vue particulier lors des délibérations du Conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe spécifique. Les obligations des administrateurs sont envers la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit fournir à la direction des conseils d'affaires avisés, en s'appuyant sur les expériences et l'expertise variées de ses membres, chacun d'entre eux agissant de manière honnête et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société, tout en faisant preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnable et prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et réviser tous les documents afférents à la réunion à l'avance. Ils doivent participer activement au processus décisionnel du Conseil.

De temps à autre, le Conseil peut déléguer certaines tâches à ses comités. Cependant, cette délégation ne décharge pas le Conseil de ses responsabilités générales.

2. COMPOSITION

Le Conseil doit toujours être constitué majoritairement de membres qui sont « administrateurs indépendants » conformément aux exigences applicables prescrites par les lois sur les valeurs mobilières et aux règles de la bourse.

3. RESPONSABILITÉS

La direction est responsable des activités quotidiennes de l'entreprise et des affaires de la Société. Le Conseil s'appuie sur la direction pour demeurer informé de tous les développements importants affectant la Société et ses activités.

Le Conseil s'acquittera de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, actuellement composés d'un comité d'audit, d'un comité des mises en candidatures et de rémunération, et d'un comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG »). De plus, le Conseil peut nommer de temps à autre des comités supplémentaires jugés nécessaires et appropriés pour s'acquitter de ses fonctions. Chaque comité possède sa propre charte.

Les responsabilités du Conseil comprennent, sans s'y limiter :

A. En ce qui concerne la planification stratégique

(1) Adopter un processus de planification stratégique selon lequel la direction élabore et propose, et le Conseil examine et approuve les stratégies et objectifs importants de la Société, en tenant compte des opportunités et des risques liés aux activités de la Société;

(2) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;

(3) Examiner et approuver toutes les acquisitions et dispositions et tous les investissements et financements importants ainsi que d'autres questions significatives hors du cours normal des activités de la Société;

(4) Examiner la mise en œuvre par la direction de mesures appropriées en matière de responsabilité communautaire et environnementale, ainsi que des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité, en tenant compte, entre autres, des lois applicables, des politiques de la Société et des pratiques acceptées dans l'industrie minière.

B. En ce qui concerne les ressources humaines, l'évaluation de la performance et la planification de la relève

(1) Choisir le président et chef de la direction (le « **Chef de la direction** ») et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;

(2) Adopter un processus de planification de la relève et participer à la sélection, à la nomination, à la surveillance et à l'évaluation du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction;

(3) Adopter un processus d'évaluation et de rémunération du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction;

(4) Surveiller et évaluer la performance du Chef de la direction et des membres de la haute direction et approuver leur rémunération;

(5) Approuver les objectifs d'entreprise qui servent de base à la rémunération incitative de la direction et examiner les progrès réalisés par rapport à ces objectifs;

(6) Surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées chez les membres du Conseil;

(7) Approuver la liste des candidats proposés par le Conseil pour élection par les actionnaires.

C. En ce qui concerne les questions financières et les contrôles internes

(1) Superviser la fiabilité et l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction, l'intégrité des états financiers de la Société et des autres informations financières publiques, ainsi que les principes et pratiques de divulgation suivis par la direction;

(2) Veiller à la conformité avec lois et la réglementation, avec les principes d'audit et de comptabilité, ainsi qu'aux documents constitutifs de la Société;

(3) Examiner et surveiller l'intégrité des contrôles internes de la Société et des systèmes d'information, et adopter des systèmes et procédures d'audit et de contrôle interne et externe appropriés;

(4) Superviser le processus de préparation de tout document devant être divulgué ou déposé par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières, et approuver les états financiers de la Société et le rapport de gestion afférent concernant les résultats d'exploitation, les notices annuelles, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction et les prospectus;

(5) Superviser l'ensemble du processus relatif (a) aux rapports sur la quantité et de la qualité des réserves minérales et des ressources de la Société; (b) aux activités importantes en matière d'exploration, d'exploitation, de développement et techniques; (c) au processus d'identification et de gestion des risques techniques et opérationnels; et (d) à l'examen de toutes les activités importantes liées aux nouveaux projets, au développement de projets et à la fermeture de sites miniers ou d'exploration;

(6) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et occasions;

(7) Approuver le budget annuel de la Société;

(8) Sélectionner, nommer, déterminer l'indépendance et la rémunération de l'auditeur externe;

(9) Déclarer un dividende, le cas échéant.

D. En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise

(1) Nommer annuellement parmi les administrateurs le président du Conseil;

(2) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et qu'elle crée une culture d'intégrité au sein de la Société, conforme au code de conduite des affaires et d'éthique de la Société (le « **Code d'éthique** »);

(3) Examiner régulièrement les structures et les procédures appropriées de gouvernance d'entreprise, notamment identifier les décisions nécessitant l'approbation du Conseil et, le cas échéant, les mesures visant à obtenir les commentaires des parties prenantes;

(4) Nommer chaque année les membres et le président de chaque comité du Conseil;

(5) Approuver le Code d'éthique, toute modification afférente, et surveiller la conformité au Code d'éthique ainsi que le règlement des plaintes liées au Code d'éthique;

(6) Approuver les principales politiques et pratiques de la Société en matière d'ESG, de même qu'en matière de climat et de développement durable;

(7) Établir un processus d'évaluation des performances annuel du Conseil et des comités du Conseil;

(8) Veiller à ce que le Conseil reçoive de la direction les informations et les contributions nécessaires pour lui permettre d'exercer efficacement ses fonctions;

(9) Adopter des programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs;

(10) Identifier les compétences et aptitudes requises par le Conseil dans son ensemble;

(11) Déterminer si chacun des administrateurs répond aux exigences d'indépendance énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de la bourse.

E. En ce qui concerne la communication et les rapports

(1) Superviser le programme de divulgation continue de la Société afin de s'assurer que les informations importantes sont diffusées en temps opportun ainsi qu'examiner et approuver les modifications significatives aux politiques de divulgation de la Société;

(2) Adopter des politiques et des mesures visant à faciliter les communications efficaces avec les actionnaires, les autres parties prenantes et le public.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(1) Les réunions du Conseil sont tenues au moins trimestriellement et aussi souvent que le Conseil le juge nécessaire pour remplir efficacement ses fonctions. De plus, une réunion spéciale du Conseil est tenue au moins une fois par an pour examiner le plan stratégique de la Société;

(2) Le président du Conseil élabore l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil en consultation avec le Chef de la direction. L'ordre du jour et les documents appropriés sont fournis aux administrateurs de la Société en temps opportun avant toute réunion du Conseil;

(3) À chaque réunion du Conseil, les administrateurs indépendants doivent se réunir sans la présence de la direction et des autres administrateurs non indépendants;

(4) Le Conseil examine et évalue annuellement le caractère adéquat de sa charte;

(5) Le Conseil exerce toute autre activité conformément à cette charte, aux documents qui régissent la Société, aux lois applicables et aux règles de la bourse, ainsi qu'autrement selon ce que le Conseil estime nécessaire ou approprié.